

# TABLE ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE

## DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LA GAZETTE DES TRIBUNAUX (34<sup>e</sup> ANNÉE JUDICIAIRE).

Du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 1860.

Cette TABLE est divisée en cinq parties. La première comprend les Questions de droit et les Faits. — La seconde les Noms de lieux et de personnes. — La troisième les Sociétés commerciales. — La quatrième les Faillites. — Enfin la cinquième et dernière partie contient la Nomenclature des ouvrages dont il a été rendu compte ou des articles dits Variétés qui ont été insérés dans le journal pendant l'année 1860. Les dates des jours et des mois qui suivent chaque mot de matière et chaque nom de lieu et de personne, sont celles des numéros de la Gazette où l'on trouve les renseignements que l'on désire sur les matières, les lieux et les personnes qui sont l'objet de la recherche.

### Première Partie.

## QUESTIONS DE DROIT ET FAITS.

**A**  
**Abordage. V. Compétence.**  
**Abus de confiance.** La remise faite au prévenu, sur sa demande, de marchandises destinées à être vendues, remise faite au prévenu de rapporter ces marchandises en cas de non-vente, le prix en cas de vente, constitue une vente conditionnelle, non un dépôt? En conséquence, le défaut par le prévenu de rapporter le prix de la vente ne constitue pas l'abus de confiance par violation de dépôt, 23 juil. — *Quid* de la reconnaissance par violation de dépôt, 23 juil. — *Quid* de la reconnaissance par violation de dépôt d'une contre-lettre, de même d'un billet contenant reconnaissance d'une somme déterminée? Constitue-t-elle un dépôt dont la violation entraînerait l'application de l'article 408 du Code pénal? 29 juil. — Il y a abus de confiance de la part des boulangers qui, par suite de fautes déclarées, s'approprient une partie de l'exécédent qui leur est alloué par la Caisse de la boulangerie, 21 juil., 3 août, 16 oct. — *V. Caisse de la boulangerie.*  
**Académie de législation de Toulouse.** Prix, 21 août.  
**Accident.** Nombreux accidents à Paris dans la même journée, 31 juil., 21 août, 20 sept., 5 oct. — Nombreux causes par boulangerie, 30 mai. — Ouvriers égares dans les catacombes de Paris, 21 sept. — Grave accident à l'Hippodrome à la famille Bismarck, acrobates, 6 oct. — Bœuf furieux, 28 fév. — Femme tuée, 10, 15 juil., 17 fév. (bis), 2 mai, 20 oct., 9 nov., 19 mars, 22, 31 mai, 26 juil., 4 sept., 3 oct., 5 déc. — Femme écrasée, 24 juil., 24 mars, 16, 24 mai, 22 juil., 11 sept., 25 oct., 5, 28 déc. — Noyades, 27 juil. — Chute mortelle d'un mécanicien au théâtre de la Gaîté, 29 avril. — Chute dans la rue, 20 juil. — Chutes d'échafaudages, 4 juil., 2, 31 mai, 10 juil., 18 sept., 1, 11 oct. — Chute d'une fenêtre, 17 fév., 19 mai (bis), 25 déc. — Plancher qui s'écroule, 29 juil., 23 mars, 29 mai, 14, 28 août, 17 nov. — Apoplexie foudroyante, 25 juil., 22 mai, 6 sept. — Barque qui chavire, 2, 3 mai, 9 août. — Omibus qui se brise, rue Moutetard, 3 juil. — Charretier qui tombe dans la Seine avec sa voiture, 31 juil., 8 fév., 28 mars, 26 juil. — Voiture de nourrices qui se renverse, 4 mai. — Voiture à bras renversée par une voiture attelée, 14 oct. — Mort par excès de boisson, 7 juil. — Chute du haut des fortifications, 26 sept., 20 sept., 20 sept., 28 juil., 21 août, 16, 23 oct. — Éboulement d'un mur, 6 oct. — Plusieurs cas de mort accidentelle dans la même journée, 6 mars. — Explosion d'un fusil chez Lefrançois, 13 juil. — Autre, 26 mai, 29 nov. — Explosion de gaz, 28 mars, 29 juil. — Explosion d'un baril de trois-six, 15 juil. — Explosion d'un pistolet dans une baraque de saltimbanques, 3 oct. — A Rouen, dans l'usine à gaz de M. Clémenton, 7 oct. — Éboulement d'un mur de soutènement à Lyon, 17, 18 avril. — Une baraque de bal à Toulon, 23 août. — Explosion, à Lille, d'un générateur dans une distillerie, 1 juil. — Explosion d'un théâtre dans une papeterie au Lude (Sarthe), 1 nov. — Au théâtre de Marseille, 2 fév. — Explosion de gaz au Havre, 9 juil. — Deux soldats qui se noient près de Limoges, 16 sept. — Explosion d'un sac de poudre à Nantes, 10 mars. — Estrade s'écroule pendant une cérémonie religieuse à Vienne (Isère), 16 oct. — Ouvrier qui tombe dans une cuve à Lyon, 15, 17 juil. — *V. Chemin de fer.*  
**Accouchement.** Sur la voie publique, 4 mars. — D'une lingère dans un pensionnat de jeunes filles, prévention d'homicide imputée, 8 déc.  
**Acte de dépôt. V. Greffier.**  
**Acte de l'état civil.** Le droit d'agir d'office en rectification de l'état civil appartient-il au ministère public? 22 mai, 22 sept., 22 nov., 11, 20, 26 déc. — A-t-il droit d'appel quand l'acte public est intéressé? 7 août. — Cet intérêt existe-t-il en matière de rectification de particule nobiliaire? 7 août, 28 oct., 22 nov., 26 déc. — *V. Nom.*  
**Actes officiels.** Décret impérial qui apporte des modifications aux travaux du Sénat et du Corps législatif, 27 nov. — Mutations ministérielles, 28 nov. — Classification des ministères, 26 oct.  
**Actions industrielles.** En matière d'actions au porteur, on peut obtenir de duplicata qu'en prouvant que les actions ont été détruites; non au cas de perte ou de vol, 11 juil. — On ne peut plus lorsque la compagnie a fait connaître au propriétaire les noms et adresses des porteurs des actions volées, non. — Acceptation en paiement d'actions industrielles non payées. Obligation de faire les versements ultérieurs, 3 juil. — *V. Comp. courant, Jeu de Bourse, Timbre.*  
**Action possessoire.** Peut-elle y donner lieu la servitude de puiser de l'eau ou d'aqueduc établie par le propriétaire de deux fonds actuellement divisés et qui se manifeste par des travaux publics? 31 juil., 8 mars. — *Quid* du droit de passage? 26 juil. — L'action n'est recevable qu'autant que le trouble a occasionné un dommage, 27 juil. — La recevabilité de l'action possessoire intentée par le propriétaire inférieur contre le propriétaire supérieur à raison du trouble apporté par le second à la possession annale qu'il a le premier des eaux d'un ruisseau, est-elle subordonnée à la preuve que le fait qui donne lieu au trouble ne suffit-il pas? 21 mars. — Est-elle recevable l'action possessoire intentée contre un particulier qui avait fait bâtir ou faire élever des constructions, alors que les plans de l'acte affectaient le terrain litigieux de domoinalité publique? 23 mars. — Quand y a-t-il canal du possesseur et du propriétaire? 17 avril.  
**Action résolutoire.** La disposition de l'article 7 de la loi du 17 mars 1855, d'après laquelle l'action résolutoire de l'article 1617 du Code Napoléon ne peut être exercée qu'après l'extinction du privilège du vendeur est applicable, sans qu'on puisse invoquer sa rétroactivité, aux ventes antérieures à la mise en vigueur de la nouvelle loi. Toutefois, le privilège du vendeur ne peut être réputé éteint par cela seul qu'il n'a pas été transcrit, l'article 308 du Code pénal qui édicte contre la femme le droit de suite n'étant pas applicable. C'est le cas d'appliquer l'article qui touche cette peine, les articles 336 et 339 combinés

du Code pénal, 24 fév. — Un caissier d'épicerie : roman par lettres, 26 juil., 25 fév. — La femme d'un garçon restaurateur, 15 sept. — La femme d'un médecin, 14 oct. — Le docteur F..., 16 sept. — *V. Séparation de corps.*  
**Affaires de Chine.** Opérations des forces alliées dans le Peï-Ho, 19 oct. — Prises des forts de Ta-Kou, 3 nov. — Prise de Pékin, 12 déc. — Paix de Pékin, 21, 26, 28 déc. — Lettre du général Montauban, 22 déc. — Texte du traité de paix, 29 déc. — Lettre du baron Gros, 29 déc.  
**Affaires d'Italie.** Allocution adressée par le pape au général de Goyon, et lettre de l'Empereur au pape, 12 juil. — Dépêche sardes au chevalier Nigra, 3 Paris, sur l'annexion de la Savoie, 11 mars. — Annexion de la Savoie et de Nice. Réception par l'Empereur des députations de la Savoie. Discours, 23 mars. — Traité, 31 mars. — Vote de Nice, 12, 28 avril. — Vote de la Savoie, 26, 27, 29 avril, 1 mai. — Départ de Garibaldi pour la Sicile, 8 mai. — Débarquement, 15 mai. — Insurrection de la Sicile, 17 mai. — Entrée à Palerme, 30 mai, 2 juil. — Vote de la Chambre des députés sardes sur le traité de cession de la Savoie et de Nice, 31 mai. — Note du *Moniteur* au sujet des bruits d'annexion, 2 juil. — Armistice à Palerme, 3 juil. — Capitulation de Palerme, 10 juil. — Entrevue de Bade, 20 juil. — Attentat sur M. Brenier, à Naples, 29 juil. — Entrée de Garibaldi à Naples, 11, 13 sept. — Augmentation de notre garnison à Rome; départ du 7<sup>e</sup> de ligne, 13 sept. — Entrée des piémontais dans les États de l'Église, 14 sept. — Bataille de Castellidardo : défaite de l'armée papale, 21 sept. — Reddition d'Ancone, 30 sept. — Nouvelle augmentation de notre garnison à Rome, 2 oct. — Ouverture des Chambres sardes. Projet de loi pour les annexions éventuelles, 4 octobre. — Entrée des troupes piémontaises dans les Deux-Siciles, 7, 10 oct. — Discours du comte de Cavour dans la discussion de la loi sur les annexions, 13 oct. — Protestation de François II contre le vote d'annexion, 20 oct. — Rappel du ministre de Russie à Turin, 21 oct. — Nouvelle Constitution en Autriche, 23 oct. — Statut de la représentation nationale de la Syrie, 25 oct. — Entrevue de Varsovie, 23, 24, 25, 26, 27 oct. — Vote sur l'annexion dans les Deux-Siciles, 23, 24, 25, 26 oct. — Incident de Cornejo (le 7<sup>e</sup> de ligne), 26 oct. — Vote de Palerme, 27 oct. — *V. de Naples, de Rome.* — Capitulation de Capoue, 4 nov. — Entrée de Victor-Emmanuel à Naples, 10 nov. — Retraite de Garibaldi, 11 nov. — *V. Annexion, Consuls, Souscription.*  
**Affaires d'Orient.** Massacre des chrétiens à Damas, 18 juil. — Lettre du sultan à l'Empereur, 20 juil. — Protocoles des conférences tenues au ministère des affaires étrangères, 7 août. — Discours de l'Empereur aux troupes, au camp de Ghâlous, avant leur départ pour la Syrie, 9 août. — Note du *Moniteur* sur les opérations militaires en Syrie, 7 oct.  
**Affiche de l'arrêt de condamnation.** Ne doit être ordonnée qu'au cas où la peine prononcée est infamante, non au cas d'emprisonnement, 17 août.  
**Agent de change.** La charge peut-elle être l'objet d'une société en commandite? 28, 29 avril, 4, 11 mai. — L'agent qui agit en contrebande de l'article 85 du Code de commerce, peut-il être destitué par le jugement qui le condamne? 10, 19 juil., 22 juil. — L'agent de change a-t-il la contrainte par corps contre son client pour le remboursement de ses avances? (Article de M. Mollet), 6 juil. — Est-il tenu de consigner sur le livre prescrit par l'article 84 du Code de commerce les numéros et séries des actions et obligations qu'il transfère? 14 fév. — Celui qui a reçu d'un banquier l'ordre direct d'acheter des valeurs de Bourse pour un des clients de ce banquier nommé mais non autrement indiqué dans l'ordre d'achat, peut-il, au cas de faillite du banquier auquel les fonds ont été versés, et qui en est encore détenteur au moment de la faillite, être actionné par le client de ce dernier dans l'intérêt duquel il se trouve avoir opéré, en délivrance des valeurs achetées sans offre de lui en payer la valeur? 23 fév. — Affaire de agents de change contre les coulisiers (Cour de cassation), 14, 15, 18, 20, 21 juil. — Les dispositions de l'arrêté du 27 prairial an X sur les obligations et la responsabilité des agents de change pour les ventes de titres nominatifs sont-elles applicables aux titres au porteur? L'agent de change est-il tenu de constater l'individualité et la capacité du porteur? (Titre de rente au porteur vendu par une femme mariée) 20 avril. — Est-il responsable du vol ou de la perte des actions au porteur lorsqu'il a vendu ces actions sans avoir au préalable vérifié le registre des oppositions au syndicat? 12 juil. — *V. Jeu de Bourse.*  
**Albergement.** Question devant la Cour de Chambéry, 15 décembre.  
**Algérie.** Les défenseurs ont-ils le droit de postuler devant les Tribunaux de commerce de la colonie comme devant les Tribunaux civils? 22 mai. — Israélites condamnés sur faux témoignages. Condamnation ultérieure des faux témoins israélites, quelle juridiction est compétente dans ce cas? 19 déc. — Droit mosaïque. Coutume de Soria (immeuble engagé pour plus de mille ans). Question de savoir si le droit français sur les immeubles est applicable aux israélites algériens qui ont contracté entre eux sous l'empire de la loi mosaïque, 4 mars. — Organisation des Tribunaux musulmans. Rapport, 19 juil. — Décret, 20 juil. — Décrets qui élèvent les traitements des fonctionnaires et employés du service judiciaire de l'Algérie, ainsi que des assesseurs musulmans, 17 avril. — Institution des magistrats nommés en exécution du décret du 31 décembre 1859, portant réorganisation de la justice musulmane, 14 nov. — Affaire de l'attaque de la ferme de Blansubert. Neuf accusés, 16 sept. — Décret sur le ressort du Tribunal de Constantine, 3 juil. — Décret relatif au gouvernement et à la haute administration de l'Algérie, 12 déc. — Nominations de magistrats dans les Tribunaux de l'Algérie (places créées), 14 déc. — *V. Assassinat, Compétence, Etranger, Ministère, Poursuite en cassation, Aliments, V. Etranger, Pension alimentaire.*  
**Annexion de la Savoie et de Nice.** Traité entre la France et la Sardaigne. (Texte officiel et rapport du ministre des affaires étrangères), 13 juil. — Séance du Sénat et sénatus-consulte sur l'annexion, 14, 15 juil. — Séance du Corps législatif et loi sur la répartition des nouveaux territoires en Cours impérial et loi sur la répartition des nouveaux territoires en Cours impérial et départements, 15, 17 juil. — Décret sur la ligne des douanes, la vente du sel, du plomb de chasse, de la poudre à feu, du tabac, la perception des contributions directes et indirectes, les boissons, les modes de paiement afférant aux départements ministériels, l'application des Codes forestiers et fluviaux, les fonctionnaires des services financiers, 15 juil. — Formation d'un chef-lieu de division militaire à Grenoble, 15 juil. — Organisation de la gendarmerie, 15 juil. — Le département des Alpes-Maritimes fait partie de la 9<sup>e</sup> division militaire, 15 juil. — Premières nominations judiciaires, 15 juil. — Premières nominations dans l'administration, 17 juil. — Décret sur la composition de la Cour de Chambéry, 19 juil. — Sur l'intitulé des jugements et arrêts, dans les provinces an-

nexées, 19 juil. — Sur l'application des lois pénales et d'instruction criminelle, sur le jury, les pouvoirs de cassation dans ces provinces, 19 juil. — Division en arrondissements et cantons des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, 4 juil. — Installation de M. le procureur-général Millevoye à Chambéry, 4 juil. — Décret relatif à la naturalisation des sujets sardes établis dans les territoires réunis à la France, 8 juil. — Note sur les pouvoirs en cassation et la chambre des requêtes de cette Cour en Piémont, 30 juil., 1 juil. — Décret qui règle la composition de la Cour et des Tribunaux de la Savoie et de Nice, 3 août. — Décret qui admet à la retraite différents magistrats des provinces annexées, 3 août. — Institution et nomination des magistrats de Chambéry, 7, 14, 21 août. — Albertville et Annecy, 7 août. — A Nice, 14 août. — A Moutiers, à Saint-Jean-de-Maurienne, à Saint-Julien, à Thonon, 14 août. — Décret qui déclare exécutoires en Savoie et à Nice, les lois civiles, commerciales et de procédure, moins certaines dispositions, 25 août. — Décret qui crée des avoués près les Tribunaux de la Savoie et de Nice, 2 oct. — Cour impériale de Chambéry. Droit savoisien et droit français. Transition. Les procès en jactance, 25 oct. — Institution des juges de paix en Savoie, 29 oct., 6, 9, 16 nov. — Décret relatif aux pouvoirs actuellement formés devant le Conseil d'Etat de Sardaigne, 30 nov. — Décret qui institue à Chambéry un Tribunal de commerce, 4 déc. — *V. Affaires d'Italie.*  
**Annales.** Le fermier d'annonces de journaux peut-il, à son gré, refuser d'insérer les annonces qui lui sont remises? 14 novembre.  
**Annales légales.** Est nulle, dans une poursuite de saisie immobilière, l'insertion faite dans un autre journal que celui de l'arrondissement, alors même que le journal qui a reçu a été désigné par le préfet, 2 mars. — L'autorité judiciaire est elle compétente pour apprécier le sens et la légalité des arrêtés préfectoraux portant désignation des journaux aptes à recevoir les annonces légales, et cela au point de vue des conditions de publicité et de la régularité des procédures? 29 mars, 3 juillet, 30 décembre.  
**Appel.** Les délais de l'appel ne courent contre le mineur, dans toute instance où ses intérêts sont en opposition avec ceux du tuteur, qu'autant que la signification est faite au subrogé-tuteur, remplissant les fonctions de tuteur, et à un subrogé-tuteur ad hoc (restriction d'hypothèque légale dans l'espèce), 29 mai. — Le jugement qui statue sur des demandes qui, isolées, sont inférieures au taux du dernier ressort, et qui, réunies, le dépassent, est-il susceptible d'appel, lorsque les demandes ont été réunies en un même exploit par les différentes parties intéressées? 21, 26 juil. — *Quid* du jugement d'exécution de la loi? Dans quel délai? 5 juil. — *Quid* d'un jugement en état de rélévé sur un permis de former opposition? 13 sept. — *Quid* du jugement de la chambre du Conseil qui homologue une transaction dans laquelle ont figuré des mineurs représentés par leur tuteur? 9 fév. — *Quid* du jugement qui rejette la demande en remise de l'adjudication formée par la partie saisie et fondée sur l'appel du jugement en vertu duquel il est procédé à la saisie? 28 mars. — L'appel de ce dernier jugement étant suspensif de l'adjudication, le Tribunal saisi de la demande en remise doit surseoir à l'adjudication jusqu'au jugement de l'appel, 28 mars. — L'arrêt rendu par défaut sur l'appel d'une ordonnance de rélévé étant lui-même rendu en état de rélévé est exécutoire nonobstant opposition, 16 sept., 7 oct. — Le défendeur en garantie contre lequel il a été prononcé des condamnations récursoires peut interjeter appel du jugement qui a accueilli la demande principale tant contre le demandeur en garantie qu'il a mis en cause que contre le demandeur originaire qui ne l'a point appelé au procès? 17 oct. — L'appel de l'ordonnance du président du Tribunal civil qui refuse l'exécution d'une sentence arbitrale est non recevable. L'opposition à cette ordonnance doit être portée devant le Tribunal auquel appartient ce magistrat, 2 mai. — *Quid* de celle autorisant l'arrestation provisoire d'un étranger (nonobstant son exécution comme contraint et forcé)? 26 mai. — L'appel interjeté par un failli du jugement qui a déclaré sa faillite doit être dirigé contre les créanciers qui ont demandé et obtenu cette décision, et non contre le syndic nommé par le jugement dont est appel, 25 nov. — Question de demande nouvelle, 29 fév., 22 août. — Demande modifiée n'est pas nouvelle, 28 nov. — *V. Acte de l'état civil, Avoué, Ordre, Rélévé, Séparation de corps.*  
**Appel au criminel.** Celui des jugements des Tribunaux de police doit être interjeté dans les dix jours de la signification de la sentence à personne ou à domicile, 27 avril. — Quel est le juge d'appel compétent pour le jugement rendu par un juge de paix ségeant comme juge civil, et qui a condamné un individu à l'emprisonnement et à l'amende pour délit d'outrage commis à l'audience? 8, 13 juil. — En cas d'appel suivi de désistement, la peine d'emprisonnement prononcée par un Tribunal correctionnel court du jour du désistement, 22 nov. — Le prévenu acquitté en première instance ne peut, sur l'appel seul de la partie civile, être condamné à une peine quelconque, fût-ce l'amende (en matière de contrefaçon); mais alors il n'y a lieu qu'à cassation in parte quid, quand même le juge d'appel, outre l'amende, aurait prononcé la confiscation des objets contrefaits? 23 juil. — La Cour impériale, après avoir mis hors de cause le prévenu de contrefaçon, ne peut retenir le débat avec la partie citée comme civilement responsable des faits de ce prévenu; l'action publique est éteinte avec le renvoi du prévenu et avec elle l'action contre le civilement responsable, 11 août. — Le défendeur originaire, demandeur en garantie, intimé sur l'appel du garant, peut, devant la Cour, conclure à la réformation du jugement sans en interjeter appel, et même après l'expiration des délais dudit appel, 17 oct. — *V. Avoué.*  
**Arbitrage.** L'opposition à l'ordonnance d'exécution d'une sentence arbitrale a-t-elle pour effet de suspendre les poursuites exercées en vertu de la sentence et de l'ordonnance d'exécution? *Quid* si la sentence est en dernier ressort? 22 sept. — Les arbitres forcés ont-ils droit à des honoraires? 19 avril.  
**Arbres.** La distance des plantations doit-elle se déterminer d'après l'essence ou l'aménagement des arbres? 27 juil.  
**Architecte.** Ses honoraires, comme ceux de tous mandataires, sont susceptibles d'être réglés et modérés par les Tribunaux, 6 juil.  
**Armée.** Décret qui réduit le contingent de 1859 de 140,000 à 100,000, 5 fév.  
**Arrestation.** De plusieurs voleurs, 4 avril.  
**Arrêt. V. Jugement.**  
**Arrêté municipal.** Peut-il réglementer le mode de conduite des omnibus d'une ville (Marseille)? 8 juil. — Le logement des gens de guerre? 20 juil. — Arrêté du maire de Rouen défendant aux marchands forains de vendre leurs toiles ailleurs que dans les halles appartenant à la ville. Procès à ce sujet, 1 juil. — Arrêté préfectoral. Peut-il ordonner, sous prétexte de cu-

rage, l'élargissement d'un cours d'eau? 29 juil. — Peut-il, en déterminant l'heure de la fermeture des portes des maisons, mettre cette obligation à la charge des propriétaires, locataires ou leurs représentants? 17 mars. — Interdire aux cabarettiers et entrepreneurs de bals publics de recevoir chez eux des enfants de moins de seize ans? 17 mars. — Le fermier qui n'est ni patenté ni patentable peut-il être relaxé des poursuites pour défaut de poids et mesures légales, alors que l'arrêté préfectoral qui a fait cette prescription comprend les fermiers? *Quid* s'il résulte des termes de l'arrêté qu'il n'a eu en vue que les patentables? 26 juil., 26 fév.  
**Assassinat** (ou tentative d'). De M. le président Poinot. *V. ce nom.* — D'une fille publique, rue des Filles-Dieu, suivi du suicide de l'assassin, 25 avril. — D'une femme, rue Sainte-Anne, n. 39, 17, 18 juil. — D'une femme par son mari, rue du Cardinal-Lemoine, 21, 28 oct. — Rue Fontaine-Molière, d'une jeune servante, 20, 22 nov. — Quai de Billy, n. 10, 11 août. — Rue du Havre, à Batignolles, 5 déc. — A Belleville, d'une vieille femme, 8 mai. — Arrestation des coupables, 12 mai. — Deux assassinats d'enfants par leur père et leur mère, dans le département de l'Aveyron, 15 juil. — Du notaire Rolland et sa femme, à Remilly (Moselle), 20, 26 oct. — *V. Rolland, notaire.* — Près de Puteaux, 9 oct. — A Nîmes, de la fille d'un hôtelier, 25 oct. — Près d'Orléans, 25 juil. — A Saint-Dier-sous-Rivera, 1 fév. — A Strasbourg, 4 mai. — A Fruges (Nord), 6 mai. — A Maisoncelle, près Prouvais, 21 juil. — A Notre-Dame-d'Allermont, 11 août. — A Mulhouse, 16 sept. — A Saint-Germain-en-Laye, 18 sept. — A Revinay (Meuse), 25 oct. — Triple assassinat rue de la Garde, à Batignolles, 9 août. — Assassinat de trois femmes, à Saint-Cyr, près Lyon. *V. Chretien.* — Du percepteur de Moisson (Ille-et-Vilaine), 13, 24 nov. — De madame veuve V..., à Gonesse, 24 nov. — Parricide à Plélo, près Saint-Brieuc, 15 août. — A Canon (Somme), 28 nov. — A Grenoble, rue Saint-Laurent, 28 nov. — D'un ancien notaire, à Saint-Hilaire-Saint-Florent, 6 déc. — A Saint-Pierre-le-Vieux (Seine-Inférieure), 1 déc. — D'une femme par son mari, à Draguignan, 7 août. — A Reims, 4, 20 nov. — A Chouzy (Loir-et-Cher), 13 oct. — A Tric-la-Ville (Oise), 29 sept. — A la maison centrale de Nîmes, 11 oct. — A Longona-Daoulas (Finistère), 20 oct. — Triple assassinat à Boghar (Algérie), 10 oct. — A New-York, d'une modiste, 26 déc. — D'une mère par sa fille, à Constantinople, 27 mars.  
**Assistance judiciaire.** En matière d'assistance judiciaire, le greffier qui n'a pas remis au receveur de l'enregistrement un extrait du jugement de condamnation ou un exécutoire des dépens pour l'exercice éventuel des poursuites de recouvrement des droits, est-il passible de l'amende édictée par l'article 20 de la loi du 22 janvier 1857? 7 juil. — De l'assistance judiciaire en France et en Piémont, 17 juil. — Lettre de M. Bonnet à ce sujet, 17 juil.  
**Assurance.** Entraîne-t-elle la nullité de l'assurance, la circonstance que cette assurance a été faite par une personne qui représentait l'assureur et l'assuré? 11 avril.  
**Assurance contre l'incendie.** Est-elle valable la clause d'une police d'assurance contre l'incendie par laquelle la Compagnie, en cas de non paiement de la prime dans ses bureaux, dans un délai déterminé, a droit de résilier l'assurance par une simple notification faite à l'assuré de son intention? L'usage par la Compagnie d'aller elle-même quêrir la prime ne constitue-t-il pas une dérogation de nature à priver la Compagnie du bénéfice de la clause? 21 janvier. — En cas de faillite de l'assuré, l'assureur a-t-il le privilège sur l'actif pour le montant des primes qui lui sont dues? 22 nov.  
**Assurance maritime.** La dissimulation du refus fait par le *Veritas* d'admettre un navire à la cote constitue une réticence, 21 fév. — L'assignation donnée par une Compagnie à un assuré pour avoir paiement de sa cotisation constitue-t-elle un litige de nature à être jugé par le Tribunal du lieu où siège la société? 16 fév. — Lorsque l'assurance couvre les risques de guerre, la capture du navire par l'une des puissances belligérantes donne ouverture au délestage, quel que soit ultérieurement le sort du navire et de la marchandise capturées, 23 fév. — L'obligation pour tout prêteur à la grosse, en France, de faire enregistrer son contrat dans les dix jours de sa date, au greffe du Tribunal de commerce, à peine de perdre son privilège, s'applique-t-elle lorsque le contrat à la grosse, passé en France, a été conformément à la législation du pays étranger auquel appartenait le navire, objet du prêt et devant le consul de ce pays? 27 mars. — En cas d'avaries particulières, sur quelle base doit se faire l'évaluation du dommage éprouvé par les familles assurées? 3 oct. — La clause compromissoire insérée dans un contrat d'assurance maritime est valable, quoiqu'elle n'indique ni le nom des arbitres ni l'objet du litige, 28 nov. — *V. Prescription.*  
**Assurance mutuelle.** Question de la nullité des contrats par suite de l'élevation du contingent, 3 août.  
**Assurance sur la vie.** Celle contre les faillites est-elle civile ou commerciale? 9 fév.  
**Assurance sur la vie.** Le créancier qui a fait assurer la vie de son débiteur pour le montant de sa créance ne peut, au décès de l'assuré, exiger de la Compagnie d'assurance que la somme restant due sur la créance; le surplus appartient à la succession de l'assuré, 12 mai.  
**Audiences de rentrée.** Discours : Cour de cassation, 4 nov. — Cour impériale de Paris, 4, 5 nov. — Cour de Chambéry, 6 nov. — Besançon, 7 nov. — Limoges, 8 nov. — Aix, 9 nov. — Pau, 18 nov. — Agen, 27 déc.  
**Avoué judiciaire.** En quel sens indivisible? 1 janv., 11 avril.  
**Avoué.** Affaire de M<sup>e</sup> Olivier. Note sur le refus du greffier de recevoir son appel contre le jugement du Tribunal correctionnel, qui a prononcé contre lui la peine de la suspension, 6, 8 juil. — Question de savoir si l'appel du jugement du Tribunal correctionnel qui a prononcé la suspension d'un avoué doit être porté devant la chambre des appels correctionnels ou devant la Cour impériale, toutes chambres réunies? 13 juil. — Rectification du compte-rendu, 14 juil. — Débats devant la Cour de cassation, 11 fév. — Texte de l'arrêt, 15 fév. — Débats devant la chambre des appels correctionnels, 18 fév. — Nouveau pourvoi en cassation, 8 avril. — Arrêt, 17 avril. — *V. Au surplus* le nom Olivier (Emile). — L'avoué a-t-il une action en justice pour le paiement de ses honoraires? 8 fév. — Affaire du conseil de discipline des avocats de Lyon contre le journal la *Presse* pour diffamation, 19 mai. — Affaire de M<sup>e</sup> Alem Rousseau; obligation de la visite au président des assises, 3, 4, 6 et 9 mars. — La voie de l'appel est ouverte à l'avocat contre la décision du conseil de l'Ordre, qui refuse de le réadmettre au tableau. La maxime que les avocats sont maîtres de leur tableau n'est vraie qu'à l'égard des avocats qui demandent pour la première fois à s'y faire inscrire, 7 mars. — Conférences, 10, 17, 24, 31 janv., 14, 23, 28 fév., 13, 20, 27 mars, 17, 24, 27, 30 avril, 8, 15, 22 mai, 5, 13, 19, 25 juil., 3, 10, 17, 24, 31 juil., 7, 14 août. — Réouverture des conférences. Discours, 4, 19, 20 déc. — Con-





**— La femme mariée peut-elle s'obliger sans l'autorisation maritale** (art. 217 du Code Nap.) ? 24 août. — Fournitures faites à une femme mariée. Paiement refusé par le mari, 23 juin, 30 sept. — La femme mariée, qui trompe celui avec qui elle contracte, est tenue de réparer le préjudice causé par l'erreur que sa fausse déclaration a fait naître, 7 sept. — Le mari d'une femme mariée publiquement, séparé de biens par contrat de mariage, est, comme l'époux commun en biens, responsable des dettes commerciales de sa femme, s'il n'a pas fait publier les clauses de son contrat de mariage, 20 sept. — *V. Cautionnement.*

**Functionnaire public.** La nécessité de l'autorisation pour pouvoir poursuivre, même au civil, un fonctionnaire public est une exception d'ordre qui peut être proposée pour la première fois devant la Cour de cassation, 24 mai.

**Forges et fourneaux.** *V. Compétence.*

**Frais.** *V. Compétence.*

**Frais frustratoires.** Doivent être considérés comme tels des écritures signifiées après un jugement d'avant faire droit dans une instance où deux actes de conclusions avaient été précédemment notifiés, 9 août.

G

**Gage.** Le dépôt par un négociant, entre les mains d'un autre négociant de valeurs au porteur pour garantie d'avances suffit-il pour conférer au second le privilège de créancier gagiste, nonobstant l'insubordination des formalités des art. 2074 et 2075 du Code Nap.? 11, 29 juin.

**Gar.** L'annexion à la ville de Paris des communes suburbaines autorise-t-elle les habitants de Bercy, qui ont traité avec la Compagnie du gaz, à réclamer la réduction du prix de leur abonnement au prix du tarif de la ville de Paris? 28 nov.

**Grâces et commutations.** A l'occasion du 15 août, 18 août.

**Greffiers.** Ceux des Tribunaux de commerce peuvent-ils, concurremment aux huissiers, procéder aux ventes publiques de meubles? 12 oct. — En cas de dépôt au greffe du Tribunal civil de plusieurs contrats de vente par le même vendeur à divers greffiers peut-il se refuser à ne dresser qu'un seul acte de dépôt? 26 oct.

H

**Haute Cour de justice.** Nomination des magistrats, 16 nov.

**Homicide par imprudence.** Déjà offert et accepté de boire une bouteille d'eau-de-vie, 13 mai.

**Huissier.** Lorsqu'il se présente le lendemain de l'échéance et pour dresser le protêt, le paiement ayant été refusé la veille, a-t-il le droit d'exiger du débiteur qu'il paie les frais du protêt? 22 août. — Question de responsabilité. Remise de pièces non faite à temps, 28 nov. — *V. Greffier.*

**Hydrophobie.** L'adjudication d'un immeuble dont la saisie a été convertie en vente sur publications volontaires, qui a été transcrit, mais non suivie des notifications pour la purge, ne dispense pas les créanciers hypothécaires inscrits sur cet immeuble de renouveler leurs inscriptions, dont l'effet, dans ce cas, n'est pas encore produit, 11 avril. — Election de domicile dans une inscription hypothécaire est-elle une formalité dont l'omission empêche nullement? *Quid* si le créancier domicilié dans l'arrondissement même du bureau des hypothèques a indiqué que ce domicile sur son inscription? 30 mai. — Le créancier qui n'a pas fait inscrire son hypothèque dans la quinzaine de la transcription de la vente de l'immeuble que devait affecter l'hypothèque est-il relevé, par une surenchère ultérieure, de la déchéance encourue par lui? 8 mai. — L'inscription hypothécaire de renouvellement prise par le créancier gagiste, auquel la créance originaire a été donnée en nantissement, conserve l'hypothèque pour le profit commun du titulaire qui l'a engagée et du créancier dont elle est le gage, et leur profite à tous deux dans la mesure de leurs droits, 1 juin. — L'indication au bordereau d'inscription du domicile réel du créancier, lorsque ce domicile réel se trouve dans le ressort du bureau des hypothèques, tient-elle lieu de l'élection de domicile prescrite par l'art. 2148 du Code Napoléon, et suffit-elle pour valider l'inscription? 23 août. — *V. Conservateur.*

**Hypothèque légale.** La femme mariée conserve-t-elle son hypothèque légale sur les immeubles de la communauté donnée par le mari pour l'établissement des enfants nés du mariage? 3 janv. — Les créanciers subrogés dans l'hypothèque légale d'une femme commune, par actes ayant acquis date certaine avant le jour de la mise en vigueur de la loi du 23 mars 1855 modificative du régime hypothécaire, doivent-ils, dans l'ordre ouvert sur le mari, être colloqués d'après la date de leurs subrogations, conformément à la législation antérieure ou à la nouvelle? 10 mai. — Le pouvoir donné par la femme à son mari de contracter un engagement pour elle comprend-il celui de l'obliger envers les créanciers de son mari et de leur transférer le bénéfice de son hypothèque légale? 16 fév. — Le délai de deux mois après l'exposition de l'extrait d'un contrat translatif de propriété, pendant lequel l'hypothèque légale de la femme peut être inscrite, est un délai fixe et invariable. Ce délai ne peut être augmenté à raison des distances, 3 mai.

I

**Impôts. V. Contributions.**

**Imprimerie. V. Bon à tirer.**

**Incidende.** Les dispositions de l'art. 1733 du Code Napoléon peuvent-elles être invoquées par le propriétaire pour la maison voisine de celle du sinistre? 18 mai. — D'une voiture de bêtes de paille dans une rue de Paris par suite du jet d'une allumette chimique, 6 avril. — Fabrique de noir de fumée, rue des Marais-St-Martin, 7 nov. — Au Palais-Royal, dans les dépendances de la maison du prince Jérôme, 25 janv. — Fabrique de produits chimiques, à Aubervilliers, 25 mai. — Autre, rue des Marais-St-Germain, 8 août. — Fabrique de toile cirée pour chapelier, petite rue St-Denis, 26 janv. — Fabrique de produits chimiques, rue du Jour, 28 mars. — De ouate, impasse St-Sébastien, 8 déc. — Au Crédit mobilier, 25 oct. — Un dépôt d'objets de literie, 14 avril. — Un pot de benzine, 28 avril. — Fabrique de bougies, rue Croix-Nivert, 31 oct. — Rue Roquepine, n. 1, 8 sept. — A Batignolles, rue Lévis, 16 déc. — Rue d'Orléans-Batignolles, 20 juil. — Rue Perceval, 28 août. — Rue Picpus, 13 mars. — Rue de Provence, 75. — Homme brûlé, 24 juil. — Au port de Bercy, un négociant en eau-de-vie, 7 août. — A Pontonne, 18 juil. — A Bictre, 18 sept. — A Lille, 29 déc. — Un liquoriste à La Vilette, 20 avril. — A Gailion (Eure), 24 avril. — A Beauvais, 13 oct. — A Lyon, rue Impériale, 28 fév. — A Beard, près Nantua, manufacture de papiers, 3 fév. — Près Rouen, de la manufacture de M. Keitinger, 15 fév. — A Bures (Seine-Inférieure), 1 mai. — A La Capelle (Aisne), 31 mai. — A Atterborn (Prusse), du château du prince de Fürstenberg, 16 déc.

**Inondation.** A Mulhouse, 2 mars.

**Instruction secondaire. V. Enseignement.**

**Interdiction.** L'interdiction de l'individu à interdire est d'ordre public. Le juge ne peut donc passer outre sans que l'interrogatoire ait eu lieu, 10 mai.

**Intérêts.** Le prêt fait par un non commerçant à un commerçant peut stipuler 6 pour 100 d'intérêts, 26 sept. — *V. Paiement.*

J

**Jeu. (V. Maison de).**

**Jeu de Bourse.** Le créancier d'une dette de jeu est sans action contre un débiteur, lors même que celui-ci a souscrit pas un paiement effectif. Dès lors, le perdant peut repousser le bénéficiaire par l'exception de jeu, 24 mars. — Sont nuls et ne les divers reports qui en ont été effectués sans le ministère d'un agent de change, lorsque le vendeur ne justifie pas de la propriété antérieure de ces valeurs, 1 août. — Demande en nullité d'opérations de Bourse faite par une femme mariée sans autorisation, 9 mai. — Même question pour une femme séparée de biens, 17 nov., 1 déc. — Les courtages peuvent-ils être sujets à restitution comme constituant des jeux de Bourse radicalement nuls? 1 août. — *Quid* du report? Constitue-t-il un prêt ou une vente? 1 août.

**Juge de paix.** Nominations, révocations, 1, 3, 10, 17, 31 janv., 7, 23, 26 fév., 6, 17, 31 mars, 10, 17, 24, 30 avril, 5, 15, 25 mai, 1, 12, 21, 26 juin, 8, 17, 27 juil., 7, 21 août, 4, 11, 26 sept., 23, 29 oct., 4, 5, 9, 16, 23 nov., 5, 12, 23, 30 déc. — *V. Annexion, Compétence.*

**Jugement.** Est nul celui auquel a été appelé un avocat pour compléter le Tribunal, alors que rien ne constate qu'il y ait eu empêchement des juges titulaires ou suppléants, 9, 23 fév.

— Doit être réputé par défaut celui qui, après avoir été renvoyé à une autre audience, a été rendu par le Tribunal composé d'autres et juges alors que les conclusions, prises au fond à d'autres et audiences, n'ont pas été reprises à la seconde, 15 juil.

**Jury.** Le receveur principal des contributions indirectes est-il astreint au service du jury? — Excuses, 4 janv., 17 fév., 3, 17 juil., 17 août, 2 sept., 6, 12 nov., 2 déc. — Collecte, 1, 14 janv., 10, 15 fév., 17 mars, 1, 15 avril, 3, 16, 31 mai, 16 juin, 3 juil., 2, 15 août, 2, 16, 27 sept., 16, 25 oct., 7, 30 déc. — Tirage, 8, 19 janv., 2, 7, 21 fév., 8, 21 mars, 6, 25 avril, 22 mai, 7, 22 juin, 6, 24 juil., 8, 24 août, 6, 21 sept., 6, 26 oct., 9, 25 nov., 8, 28 déc.

L

**Légion d'Honneur.** L'exclusion prévue par les décrets sur l'insubordination, pour le cas de mise en réforme d'un officier pour inconduite habituelle ou faite contre l'honneur, ne peut être appliquée à un officier qui n'est pas mis à la réforme, 14 avril. — Les aumôniers de la flotte ont-ils droit au traitement de leur décoration de la Légion d'Honneur? 12 août. — *Quid* des capitaines au long cours décorés pendant qu'ils sont embarqués sur un bâtiment de la flotte? 25 oct. — Nominations dans la Magistrature à l'occasion du 15 août, 17 août.

**Légs.** Constitue-t-elle un legs, à titre particulier ou à titre universel, la disposition ainsi conçue : Je donne et lègue à M. les quatre terres de... enfin tous les biens immeubles dont je n'ai pas disposé? 26 avril. — Le legs d'un immeuble fait par une personne, depuis interdite, est-il révoqué par l'aliénation régulièrement faite par le tuteur de cette personne avant le décès de celle-ci, et encore que le prix de l'aliénation ne soit pas encore payé? 31 juil. — En cas d'insuffisance de l'actif d'une succession bénéficiaire pour l'acquiescement intégral des legs particuliers, y a-t-il lieu de réduire au marc le franc tous les legs, ou bien de mettre la réduction à la charge exclusive d'un seul légataire? 24 mai. — Est nul le legs d'une rente alimentaire et viagère sans fixation de quotité, 5 déc. — Le legs universel fait par un époux à son conjoint comprend l'usufruit de la réserve légale dévolue à la mère du testateur, ainsi réduite à la nue-propriété de cette réserve, 29 déc.

**Lettres.** Celles confidentielles sont-elles la propriété exclusive des héritiers du destinataire? 7 avril. — *Quid* des lettres anonymes? 23 mai.

**Lettre de change.** Est-elle radicalement nulle celle souscrite par un individu pourvu d'un conseil judiciaire? *Quid* si elle a été pour la nourriture et l'entretien du prodigue? 2 août. — La transmission peut-elle s'effectuer par un endossement irrégulier en raison de l'absence de date? Le juge peut-il suppléer la date? 26 avril. — Pour qu'une lettre de change soit réputée telle, il ne suffit pas qu'elle ait les caractères extérieurs, il faut qu'il y ait, en réalité, contrat de change, c'est-à-dire remise en place en place. Les parties ne peuvent même, par des conventions expresse, imposer le caractère et les effets de la lettre de change à une obligation purement civile. Par suite, le souscripteur d'une lettre de change est toujours recevable à justifier de la supposition du lieu, 28 fév. — Ces termes de la correspondance du tiré au tuteur : *Nous prenons des à présent bonne note de votre mandat*, constituent-ils une acceptation dont le tiers-porteur puisse se prévaloir contre le tiré? 28 nov. — *V. Effet de commerce, Etranger.*

**Lettre de l'Empereur à M. de Persigny,** 2 août.

**Liberté de l'industrie. V. Domaines-intérêts, Société.**

**Logements insalubres.** Portier qui couche avec sa femme dans une pièce déclarée insalubre pour deux. Le propriétaire est-il responsable de cette infraction? 4 fév.

M

**Magistrature. V. Corps législatif.**

**Maison de jeu.** Mme de Marsay, 10 oct.

**Maître.** Il est responsable de l'accident arrivé dans ses ateliers à un enfant, qu'il emploie, alors même que cet accident serait le résultat de l'imprudence de l'enfant, le devoir du maître étant de le prémunir contre sa propre imprudence, 6 sept. — Est-il responsable de tous les faits de son domestique? 23 nov. — *V. Domestique.*

**Mandat. V. Domestique.**

**Marchandises neuves. V. Vente.**

**Marché à terme.** Celui sur les farines qui doit se résoudre en paiement des différences est-il valable? 6 janv.

**Mariage.** Quand un mariage est déclaré nul pour cause de bigamie, l'exception de bonne foi est acquise à la deuxième épouse défenderesse : c'est aux enfants du premier mariage demeurés à prouver la mauvaise foi qui a présidé au deuxième mariage, 5 août. — Le mariage entre israélites indigènes est régi en Algérie par le droit musulman, même quand il a été contracté devant l'officier de l'état civil français (nullité pour cause d'impuberté du mari), 31 mai. — Le mariage contracté avec un forçat libéré est-il nul pour erreur dans le contrat, 17 sept. — La femme étrangère, divorcée, peut-elle se remarier en France avec un Français? 17 janv., 29 fév., 1, 3 mars. — Demande en dommages-intérêts pour inexécution d'une promesse de mariage, 28 déc. — Demande en nullité d'un mariage pour cause d'impotence naturelle, 19 août. — Mariage à l'étranger. Demande en nullité pour défaut de consentement des ascendans de France, 9 fév.

**Marque de fabrique.** Le dépôt d'une marque de fabrique au greffe du Tribunal de commerce, fait postérieurement à la saisie des marchandises portant la marque usurpée, ne peut servir de base à une poursuite fondée sur des faits antérieurs au dépôt, 18 sept.

**Matelots. V. Navigation maritime.**

**Matière sommaire.** L'est-elle l'instance en reddition de compte dirigée par un mandant contre son mandataire? 6 mars.

**Medaille militaire.** Les simples soldats et sous-officiers qui n'ont obtenu la médaille qu'après leur mise à la retraite, à moins qu'ils n'aient été amputés pour blessures reçues au service, ont pas droit à la rente viagère de 100 fr., 7 fév.

**Médecins inspecteurs des eaux.** Sont agents de l'autorité publique dans le sens de la loi du 17 mai 1819 sur la diffamation, 30 mai.

**Mendicité.** L'aveugle de l'église des Petits-Pères, 7 oct.

**Meubles meublants. V. Vente de meubles.**

**Meurtre (ou tentative de).** D'une femme par son mari qui se tue, 24 juil., 23 août. — D'une belle-mère par son gendre, faubourg St-Martin, 17 juil. — Sur un portier, rue Miromelin, 6 juil. — Rue St-Martin, 219, d'une jeune fille, 7 déc. — Rue Mouffetard, d'un sergent de ville et d'un commissionnaire, 22 juil. — Rue des Gravilliers, d'une femme, 7 fév. — Rue de Bondy, 21, 26 oct. — Rue de la Faisanderie, d'un propriétaire par un locataire, 17 juil. — Tentative, rue St-Maur-Popincourt, 29, 30 sept. — Erratum, 3 oct. — A Châtillon, près Corbeil, 21 déc. — A Belleville, d'une courtisane par son amant, 1 avril. — Prés de Montfort-l'Amaury, 21 déc. — A Neuilly, d'une femme, 24 avril. — Homme pendu à Aubervilliers, 11 nov. — D'un maréchal-des-logis par un canonnier du 1<sup>er</sup> régiment, à Besançon, 9 fév. — D'une fille et de son amant par le père qui se suicide, à St-Marcellin (Isère), 10 nov. — Fratricide suivi de suicide, à Céret (Pyrénées-Orientales), 24 janv. — D'un gendarme par un brancardier, 1 mai. — Meurtre au hameau de Menois (Aube), 9 fév. — A St-Etienne, 15 juin. — A Amélie-les-Bains (Pyrénées-Orientales), 2 mars. — A Guiberville (Manche), 15 juin. — A Bourville (Seine-Inférieure), d'un témoin, 4 mars. — A Beaugies (Oise), 26 déc. — A Tracy-le-Mont (Oise), 1 avril. — Suivi de suicide, près d'Aix, 31 mai. — A Azé (Saône-et-Loire), de deux enfants par leur mère aliénée, qui se tue ensuite, 8 juil. — Tentative commise à l'audience de la Cour impériale de Toulouse, 12 juil. — Cassation de l'arrêt de condamnation et renvoi, 6, 22 juil. — A Buffers, près Condat (Cantal), 17 juil. — A Niort, 24 juil. — Tentative sur un jeune homme, à Saint-Germain, par la terrasse, 6, 20 juil. — Double empoisonnement, à Vieux-Reng (Nord), 16 nov. — Par une mère sur son fils, en Bulgarie, 23 sept.

**Mines.** Le principe de l'indemnité au double s'applique-t-il au cas où le dommage est causé par les travaux souterrains? 18 juil., 9 août. — Est-il valable l'arrangement pour lequel deux propriétaires conviennent que si l'un d'eux devient, sur sa demande, concessionnaire d'une mine existant dans leurs terrains respectifs, il louera à l'autre la partie comprise dans le terrain de celui-ci? 24 août.

**Mineur.** Emancipé, peut-il, avec l'assistance de son curateur, faire le transport d'une créance hypothécaire? 8 janv. — A-t-elle besoin d'être homologuée par le Tribunal la décision du conseil de famille qui autorise l'aliénation d'une rente sur l'Etat appartenant à un mineur? 30 déc. — *V. Appel, Tuteur.*

**Ministère. V. Actes officiels.**

**Ministère de l'Algérie.** Sa suppression, 28 nov.

**Ministère de la maison de l'Empereur,** 6 déc.

**Ministère de l'intérieur.** Organisation nouvelle, 16 déc.

**Ministère public. V. Acte de l'état civil.**

**Mitoyenneté.** L'art. 656 du Code Nap. s'applique aux constructions nouvelles comme aux reconstructions, 24 nov. — Les laiz, et cela même lorsqu'ils sont réclamés par le propriétaire voisin à l'occasion de constructions élevées par le propriétaire — Clôture forcée résultant de l'annexion de la banlieue. Action en mitoyenneté contre le propriétaire voisin, 8 déc. — *Monnaie de billon. V. Paiement.*

N

**Naturalisation. V. Annexion de la Savoie.**

**Naufage.** De l'Ordine, 25 fév. — De la Louise, 29 fév.

**Navigation maritime.** Le voyage qui éteint le privilège, aux termes des articles 193 et 194 du Code de commerce, doit-il être nécessairement de trente jours de navigation, ou doit-il être de quatre-vingt jours de navigation? 19 août. — De l'acheteur, conformément à l'art. 193, lorsqu'il est certain que la vente du navire était connue des créanciers avant le départ, 19 avril. — Les frais de relâche, tels que ceux de déchargement, de magasinage et de rechargement faits par suite d'une avarie commune ou de la navigation, constituent-ils une avarie commune ou une avarie particulière? 26 janv. — Est-il soumis à l'obligation du rôle d'équipage et à l'inscription maritime, mais à laquelle il communique par des signaux et dont les eaux ne sont salées qu'en partie? 10 mars, 19 avril, 21 août. — *Erratum*, 11 mars. — Est-elle valable la clause d'un contrat d'engagement de matelots portant qu'au cas où ceux-ci se rendraient coupables d'un refus de service, ils perdraient tout droit à la solde ou aux parts de pêche? 21 nov., 9 déc.

**Nom. Usurpation.** Le sieur Renaud (de St-Jean d'Angely), 10 mars. — Le ministère public a-t-il qualité pour poursuivre d'office la rectification d'actes de l'état civil contenant des altérations de noms et des usurpations de titres, lorsque ces actes ont été rédigés antérieurement à la loi du 28 mai 1838? 3 avril. — Le surnom, dont l'existence et l'ancienneté sont prouvées, fait-il partie intégrante du nom de famille et peut-il être, comme lui, revendiqué? 18, 19 avril. — Titre nobiliaire donné à un juré. Application par la Cour d'assises de la loi du 28 mai 1838, 6 mai. — Autre, 26 août. — Un Tribunal peut-il, sans empiéter sur les attributions du conseil de sceau, ordonner la rectification d'un acte de naissance, en ce que le père de l'enfant n'y a pas été qualifié marquis? 7 août. — Question de validité d'addition de nom par emprunt fait à une terre, 18 déc. — Circulaire du procureur-général d'Angers sur les usurpations de noms, 20 sept.

**Notaire.** Est nulle la clause insérée dans un cahier des charges dressé par un notaire pour vendre les immeubles d'une succession, et portant que l'acquéreur paiera en sus de son prix tout au moins de profiter de la réduction qu'elle pourrait opérer, laquelle devrait tourner à l'avantage du vendeur seul, 22 juil. — Le fait reproché à un notaire de se transporter périodiquement dans un lieu autre que celui de sa résidence légale, pour y faire concurrence à ses confrères, est un fait illicite qui réprime administrativement des Tribunaux, non sous la répression administrative, 24 août. — Le créancier inscrit sur un immeuble de son débiteur a-t-il qualité pour demander au notaire qui a été chargé de vendre cet immeuble la restitution des honoraires et frais qu'il a touchés en excédant de la taxe? Cet excédant ne fait-il pas partie du prix affecté à sa créance? 20 nov. — L'ancienneté en exercice d'un notaire n'est pas un motif suffisant pour lui confier la garde de la minute d'un inventaire par préférence à un autre, si l'intérêt commun des cédants, sans violer l'art. 6 du décret du 16 septembre 1807, que le notaire, qui a obtenu du président la taxe de ses déboursés et honoraires, est tenu de prendre exécutoire sans jugement, et qu'il est dès lors non recevable à réquerir contre son client condamnation par action principale? 20 nov. — L'obligation de dresser acte du dépôt s'applique-t-elle au testament olographe que le notaire tient du président du Tribunal, lequel en a fait l'ouverture? 10 janv., 6, 13 déc. — Question de responsabilité notariale pour omission dans le cahier des charges d'une adjudication (arbres non compris dans la vente), 28 nov. — L'exercice de la discipline a seule compétence pour apprécier l'existence et le caractère des faits imputés à un notaire et formant la base d'une poursuite en dénonciation calomnieuse contre ce notaire. Le juge chargé de la poursuite doit s'enquérir jusqu'à ce que cette chambre ait statué sur les faits, 14 sept. — Natives de Paris, Elections, 4 mai. — *V. Compétence, Déclaration calomnieuse, Faux, Taxe.*

**Notification. V. Acqué.**

**Nourrice.** Demande en dommages-intérêts pour cause de communication d'une maladie contagieuse par le nourrisson, 15 août.

O

**Nue-propriété. V. Succession.**

**Nuit.** Signification légale de ce mot, 30 nov.

P

**Paiement.** Le paiement partiel s'impute d'abord sur les intérêts et subsidiairement sur le capital lorsqu'il n'y a qu'une dette, ou sur le capital de celle des dettes que le débiteur a le plus d'intérêt à amortir, s'il en a plusieurs? 1 janv. — Paiement en monnaie de billon. Tout paiement inférieur à 5 francs peut être ainsi fait et ne peut être refusé par le créancier? 20 juillet.

**Palais-de-Justice.** Bustes en pierre de différentes célébrités judiciaires, 23 nov.

**Paris (Agrandissement de).** *V. Turcies.*

**Partage.** L'action en nullité ou rescision d'un partage d'ascendant peut être intentée dans les dix ans du décès de celui-ci, nonobstant toute ratification, même sous forme de transaction? 7 fév. — Pour reconnaître si un partage d'ascendant donne ouverture à une action en rescision pour cause de lésion, faut-il estimer les biens d'après leur valeur au moment du décès de l'ascendant ou au jour du partage? 6 juin. — Est-il nul le partage anticipé fait en l'absence du syndic du failli par les père et mère de celui-ci de leurs successions en faveur de leurs enfants? 7 juil. — *V. Vente de meubles.*

**Partie civile. V. Appel au criminel.**

**Patente.** Les avocats, et généralement toutes les personnes exerçant des professions libérales, qui ont été soumis à la patente par la loi du 18 mai 1850, ne doivent pas payer la contribution mobilière sur la partie de leur habitation affectée à l'exercice de leur profession, 26 janv. — Dans une société en nom collectif, le paiement de la patente imposée à chacun des associés solidaires peut-il, nonobstant le principe fiscal de la persona-

lité des patentes, être poursuivi en cas de non-paiement de l'actif de la société? 10 mai.

**Pêche. V. Foisie.**

**Pêche.** La prise du poisson à la main constitue le délit de pêche? 3 août.

**Pension.** Les services des magistrats antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1834, dans les colonies, ne peuvent être comptés pour moitié de leur durée effective, mais ces services comptent pour double en sus de leur durée réelle, 9 août.

**Pension alimentaire.** Un religieux qui a pu de ressource personnelle, est-il tenu de servir une pension alimentaire à sa femme qui a obtenu sa séparation de corps survivelle au mari sans conclure en même temps à la séparation de corps? 12 mai.

**Père-mère.** Quels actes valables pour l'empêcher et la séparation? 25 juil.

**Pharmacies.** Celui déjà possesseur d'une officine peut-il autoriser un autre établissement de même nature? Le diplôme de pharmacien est-il nécessaire, nonobstant le brevet au géant, mais encore au propriétaire de l'officine? 27 juil., 24 août.

**Photographie.** La défense de publication et exposition publique d'elle aux épreuves photographiques exposées aux regards du public dans un cadre mobile servant d'enseigne à un marchand? 16 juin, 11 nov. — *Tromperie sur la marchandise.*

**Plantation. V. Preuve testimoniale.**

**Poids et mesures. V. Arrêté préfectoral, Tromperie.**

**Police sanitaire. V. Compétence.**

**Port d'armes.** La loi du 10 juin 1853 sur le port d'armes en Corse a-t-elle été modifiée par la loi du 23 mars 1854? 18 mars. — Mlle Delaporte, 28 avril.

**Poste.** Affaire du chemin de fer américain de Paris à Versailles. Doit-il les droits de poste au maître de poste de Versailles? 8 janv.

**Poudre à feu, dite Martinedou.** Le monopole de l'Etat d'acquies-t-elle à cette poudre? 10 janv.

**Pourvoi en cassation.** Le droit de former un pourvoi dans certains cas spéciaux? 13, 24 juil. — En matière électorale, un pourvoi en cassation est non recevable s'il n'a pas été notifié dans la forme et dans les délais prescrits par l'article 23 du décret du 2 février 1852? 24, 25, 27 avril. — En Algérie, les militaires en territoire militaire sont non recevables à former un pourvoi en cassation? 6 avril. — Dépôt des premiers pourvois contre les Tribunaux de la Savoie, 30 juil. — Arrivé au greffe de la Cour de cassation des premiers pourvois provenant des départements, 1 juillet. — Pourvois pour défaut de motifs, 28 nov. (cassation), 9 fév. (cassation), 19 fév. (cassation) (bis), 23 fév. (cassation) (bis), 6 avr. (cassation), 19 avr. (cassation), 16, 23 avr. (cassation), 2 déc. (cassation) au criminel, 13 nov. (cassation) en matière criminelle, 6, 21, 28 nov., 19, 24 fév., 2, 9, 11, 27, 29 juil., 3, 10, 17, 21, 28, 20, 27, 26, 28, 22, 29, 30 juil., 13, 14, 16, 23, 30 nov., 8, 14, 28, 29 déc. — *V. Chose jugée, Compétence, Elections municipales, Expropriation.*

**Préfet. V. Arrêté préfectoral.**

**Préfet de la Seine.** Décret qui lui donne entrée au Conseil d'Etat, 26 déc.

**Prescription.** S'applique-t-elle aux biens d'église? *Quid* du l'ancien droit? 22 janv. — S'applique-t-elle aux rentes appartenant en matière d'octroi? 22 janv. — Le tiers détenteur d'une immeuble exerce-t-il ou non le droit de prescription? L'action en répétition exercée en vertu de l'article 1765 du Code Napoléon a-t-elle un caractère d'immixtion? L'obligation de celui qui a été inscrit en contre-échange de l'autre du tiers détenteur? 30 août. — En matière de prescription annuelle (art. 2272 C. N.), le juge ne peut ordonner aucune autre mesure que la délation du serment décisive, si le demandeur réclame, pas même la comparution des parties? 8 nov. — En matière de prescription annuelle, pour les actions en paiement des gens de service (art. 433 du Code de commerce), la prescription court contre l'administration de la marine, encore qu'elle n'ait été informée par le consul du naufrage (équivalent au voyage fait après une année? 17 juil. — Les actions dérivant de contrats de réassurance sont, comme celles dérivant d'une police d'assurances, prescrites par cinq ans? 12 sept. — Les réassureurs n'ont pu agir contre le réassuré que du jour où le réassuré a connu sa position comme assureur et assuré et au cas de la compagnie d'assurances? 12 sept. — Aucune prescription ne peut couvrir la possession de livres soustraits aux bibliothèques publiques; ces livres doivent être restitués au détenteur même que le détenteur les aurait acquis de bonne foi et à titre principal? 1 déc. — Le maître au service d'un employé, s'il n'est pas employeur, est responsable de cette blessure, et qui lui a rendu des secours et continue de l'employer après son rétablissement, ne peut, lorsque ces secours ont le caractère d'un traitement de faveur, en opposer le temps qui est écoulé pendant leur durée comme moyen de prescription biennale à opposer à l'action en dommages-intérêts ultérieurement dirigée contre lui? 12 mai. — Le prescription quinquennale de l'article 189 du Code de commerce est acquise par le délai de cinq ans, sans autre condition que celle édictée par l'article. Le juge ne peut, sous aucun prétexte, refuser de l'appliquer? 26 déc.

**Presse.** Le droit de réponse existe-t-il au profit de la personne nommée dans un document officiel publié par le journal? 8 juil. — Droit de réponse de la personne nommée dans un journal. La Cour de cassation peut-elle apprécier le caractère de la réponse pour décider quelle doit ou non être insérée? (Affaire du journal l'Akbar contre Miot), 24 janv. — Le garant du journal peut-il écarter la responsabilité, soit civile, soit pénale, en établissant qu'il était absent le jour où le journal a été imprimé? 30 nov. — Qu'étaient-ils par matières politiques? 12 août. — La Cour de cassation a-t-elle qualité pour apprécier la nature de l'écrit incriminé et de décider, d'après cette appréciation, si l'écrit contient les délits relevés par le poursuivant? 18 août. — Le fait de l'introduction en France de journaux étrangers sans autorisation constitue-t-il un délit ou une contrefaçon? Le bénéfice des circonstances atténuantes lui est-il applicable? (Texte de l'arrêt des chambres réunies de la Cour de cassation), 19 janv. — Doit-elle être signée la pétition relative dans une feuille périodique comme article d'intérêt local? 10 juil. — Le principe que non cumul des peines s'applique-t-il aux contraventions de la presse? 10 juil. — *Quid* des circonstances atténuantes? 6 juin, 26 juil. — Un imprimé expédié sous bande mobile peut-il être affranchi suivant le tarif de l'article 4 de la loi du 25 juin 1856, alors qu'il contient une addition imprimée au moyen d'un procédé typographique ou à l'aide d'un timbre, si cette addition affecte le caractère d'une correspondance privée? 21 oct. — L'article 15 de la loi du 17 février 1852 est applicable seulement à la publication de fausses nouvelles relatives à des événements passés? 7 juil. — Il n'est pas applicable à des prédictions ou pronostics ne reposant sur aucune donnée actuelle? 29 juil. — Affaire de M. d'Haussonville contre l'imprimeur Dubuisson. Question de savoir si on peut reproduire en brochure un article de journal frappé d'interdiction, 7 janv. — Amnistie des poursuites données aux journaux, 12 déc. — *Idem* pour les avertissements judiciaires pendant l'Union, 20, 21 déc., la Girondo, 23 déc. — Commission de police destinée pour avoir fait briser de sa propre autorité les planches d'impression d'une brochure saisie (les Anciens partis), 3 juil. — La brochure : *Le Pape devant un maire de village* (admission de circonstances atténuantes en matière de contrefaçon), 6 juil. — *V. Annonces, Colportage, Intérêts, Photographie, Prêt à intérêt, Timbre.*

**Preuve testimoniale.** Le fermier qui prétend avoir fait des plantations sur terrain affermé et qui réclame pour cette raison le coût des travaux, doit-il être admis à prouver ces plantations par témoins, bien qu'elles soient d'une valeur de plus de 50 francs? 24 mai.

**Privilège.** Celui de l'aubergiste sur les effets du voyageur ne s'étend pas aux papiers de ce voyageur, 15 avril. — Le Trésor a-t-il privilège sur les revenus des biens à déclarer d'une succession? En tout cas, ce privilège pourrait-il s'exercer au préjudice des droits antérieurement acquis à des tiers, 23 juil. — Le privilège du bailleur sur les meubles garnissant les lieux loués ne s'applique, en cas de location d'un appartement meublé, qu'à la partie des loyers correspondant à la location de l'immeuble. Le prix de la location des immeubles n'est pas garanti par ce privilège, 31 mars. — Le propriétaire du locataire failli, qui ne demande pas la résiliation du bail, est tenu de souffrir la relocation par les créanciers du failli pendant un temps correspondant au montant des loyers dont il a été remboursé à l'avance par la vente des meubles, 5, 26 janv. — Le privilège du propriétaire peut-il s'exercer sur des objets incorporels tels que le







27 avril. — Perrier, 8 juin. — Perrin ou Pério, 14, 21 mars, 5 avril, 27 juil. 25 sept. — Perrinet (Fé), 15 déc. — Perrinet et Pajot, 26 juil. — Perrot, 28 nov. — Perrot, 4 oct. — Perrot (Ve), 30 mars. — Perrotin, 17 avril, 21 août, 4 sept. — Perseguy (de), 7, 9 déc. — Person, 23 fév. — Pery, 6 mars, 3 mai. — Pesme, 11 nov. — Pasteur (De), 9 août. — Pesteur (Ve), 6 mars. — Pétalement, 30 mai. — Peley, 25 sept. — Petin (Ve), 6 mars. — Pétalement, 25 juil. — Petit, 5 janv., 12 juil., 10 oct. — Petit-Gaudet, 28 déc. — Petit-Cuonot, 18 août, 18 sept. — Petit (magistrat), 28 déc. — Petit-Cuonot, 7 mars. — Petit-Demaron, 6 sept. — Petillas (De), dite Poillot, 15 mars. — Petitjean, 18 déc. — Petitjean (De), 7 août. — Péton, 23 oct. — Pélot (Fé), 19 juil. — Peyret, 9 août. — Peyrotte, 7 juil. — Peytavin, 5, 20 juil., 23 août. — Pezin, 30 oct. — Pezin (Ve), 30 oct. — Phéni, 3, 8 mai. — Philippart, 21 juil. — Philips (Ve), 29 mai. — Piaget, 21 août. — Picard, 4 mars, 21 avril. — Picard (Ve), 15 fév. — Picard et Labot, 30 juil. — Picas, 31 juil. — Picard, 1 déc. — Pichon, 30 juil., 3 juil., 23 nov. — Picola (Dlle), 2 mai. — Piednoir, 13 déc. — Pigay, 16 nov. — Pigeu, 20 juil. — Piel, 15 août. — Pieraggi, 21 août. — Pierangeli, 4 sept. 30 nov. — Pierrecy, 28 juil. — Pierrey, 25 oct., 21 déc. — Pierron, 2 mars. — Pierrot, 24 avril. — Pierson, 30 mai. — Pieudefere, 5 avril. — Pignassou, 28 oct. — Pigeory, 6 janv. — Pignol dit Dupont, 1 avril. — Pignère et Ce, 9 août. — Pihan de la Forest, 31 mars. — Pillas, 5 avril. — Pillet, 6 mars. — Pillias (Ve), 1 fév. — Pilliet, 24 mars. — Pillon, 15 déc. — Pillut, 12 juil. — Pilté, 15 déc. — Pimodan (général de), 22 sept. — Pinat, 15 avril. — Pinchart, 24 fév. — Pinchereau, 16 oct. — Pinchon, 20 mars. — Pinçon, 30 mai. — Pineau, 26 août. — Pinède, 11 juil. — Pinel, 1 fév., 12 juil., 9, 14 nov. — Pinet de Monteyre, 28 avril. — Pinget, 20 nov. — Pinogot (fille), 18 sept. — Pinjean, 5 oct. — Pinon, 10 fév. — Pinot de Moira, 28 avril. — Pinta, 1 août. — Piolat, 20 sept. — Piouquere, 26 déc. — Piret, 26 août. — Pirole, 14 sept. — Piron (Fé), 8 fév. — Piroz, 22 sept. — Pissani, 30 août. — Pissard, 14 août. — Pissaro (V\*), 30 juil. — Piel (Ve), 17 oct. — Pissard, 21 sept. — Plaisance (héritiers de), 11 juil. — Platel, 31 octob.

PLA

cheling (fille), 13 oct. — Reins (ville), 29 nov. — Remy, 24 janv., 2 fév. — Renard, 4 oct. — Renard frères, 4 oct. — Renaud de Saint-Jean-d'Angely, 10 mars. — Renaudin (Fé), 30 août. — Renaud, 30 juil. — Rendu, 13 mars, 6 déc. — Rejouis, 21 janv. — Repelling, 13 juil. — Rettig, 21 mai. — Reulet, 21 janv. — Revellin, 6 oct. — Revol, 16 mai. — Rey, 31 août, 9 fév. — Rey, 20 sept. — Reynaud et autres, 1 août. — Reynaud, 18 juil., 21 août. — Reynier, 19 juil. — Rhode, 13 octob.

ville, 5 août — Serven (commune), 6 déc. — Serville (de), 31 janv. — Sève, 8 mai. — Shorthol, 26 mai. — Sicard dit Chicaud, 4 fév. — Siccard, 11 oct. — Sicle (journal), 13 mars, 21, 24 avril. — S. Dupanloup, 25 août. — Si-Emaalem, 15 fév., 19 sept. — Signoret, 26 juil. — Silvy, 29 8, 15 mai, 15, 30 juil. — Simon (fille), 5 fév., 1 mars, 25 avril, 20 oct. — Simonneau, 24 mars. — Simonnet et Dubois, 19 déc. — Singuin (Ve), 22, 25 fév. — Siraudin, 27 déc. — Sisson (abbé), 21 avril. — Skousés, 11 juillet. — Snoeck, 19 avril. — Soalhat, 29 avril. — Société d'acclimatation, 28 mars, 13 avril. — Société des compositeurs de musique, 3 nov. — Société générale de crédit en Espagne, 7 mars. — Société des Clippers français, 22 juil. — Société des cuisiniers de Paris, 23 fév. — Société des auteurs dramatiques, 21 juil., 11, 18 nov. — Société des huillères de la Roche-Morlière, 27 janv. — Id. de Montrambert, 27 janv. — Société des mines d'Aix-la-Chapelle, 5 fév. — Société des tourbières de Normandie, 1 fév. — Société des huillères de l'Acyron, 5 avril. — Société romaine d'assurances maritimes, 12 avril. — Société des glaces de Montigny, 9 mai. — Sohét-Thibaud, 4 déc. — Soilly, 4 fév. — Sollet (compagnie), 3 fév., 8 mars. — Soliman hal Harare, 30 mars. — Solh, 30 juil. — Solbessu, 21 juil. — Solignac (héritiers), 15 nov. — Solliers, 8, 11 août. — Solon (fille), 23 août. — Sommelet, 16 mars. — Sonez, 3 janv. — Sophie, 24 oct. — Sorbelle, 25 sept., 2 oct. — Soret, 23 juil. — Sorin (Fé), 1 nov. — Sorlin dit Dorigny, 9 mai. — Sornin, 15 août. — Soubirac, 21 mars. — Souhait, 13 déc. — Souiller, 20 nov. — Soulier, 3 fév., 9, 29 mars, 9 sept. — Souplet, 19 avril. — Souque, 28 déc. — Sous-Comptoir des métaux, 27 mars. — Sous-Comptoir des entrepreneurs, 28 avril. — Souster, 17 juil. — Specier dit Jackson, 28 juil. — Spiers, 31 août. — Spinelli, 28, 29 août. — Spira, 30 nov. — Spring, 24 juil. — Stanton (Ve), 5 mai. — Stewart, 15 avril. — Stocky, 18 oct. — Stofel, 17 fév. — Stokes, 5, 12 mai, 22 juil. — Stomphed, 13, 14, 15 mars. — Stourbe, 1 sept. — Strobl, 13 mai. — Suaire, 11 janv. — Suard, 12 juil. — Sugny (de), 2 juil. — Sully de Leyris, 13 oct. — Suloz, 29 juil. — Sureau, 1 mars, 8 juil., 9 août. — Surmeun (de), 8 mars. — Szweyer, 5 janv., 18 mars.

Union (journal), 20 déc. — Union (Ce), 12 mai. — Union du Commerce, 11 janv. — Union de la Haute-Marne (journal), 31 janv. — Unité (société), 8 mai. — Univers (journal), 31 janv. — Uriet, 29 sept. — Uureau, 22 fév. — Utlin, 29 sept. — Vachet, 29 mai, 28, 30 sept. — Vadecourt, 28 déc. — Vacherot, 7 janv., 26 fév., 1 mars, 27 juil. — Vaghi et Ce, 28 août. — Vagneron, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 juil. — Valentin, 18 mars, 13 juil. — Vallette, 21 janv., 17 octob. — Vallette (fille), 9 mai. — Vallée, 21 janv., 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 juil. — Van de Wynde, 30 juil. — Vanderjatte (Fé), 8 mars. — Vanderhogen (Fé), 22 fév. — Vaney, 31 juil. — Van Peigher, 10 juil. — Van Lier, 11 juil. — Vannier, 4 oct. — Van Steen, 21 janv. — Varennes-lès-Nevers (commune), Van Steen, Varet (fille), 1 mars. — Varin, 28 déc. — Varinot, 18 oct., 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 juil. — Varnier, 19 fév., 9 nov. — Varnier Royer, 28 juil., 18 oct., 7 fév. — Vasseillière (Fé), 26 oct. — Vasseur, 7 mars. — Vastier, 7 oct. — Vatar, 4 sept. — Vattinsmil (de), 15 nov. — Vauhourais, 29 janv. — Vauchelle, 22 juil. — Vaucher, 10 oct., 13 nov. — Vaucher de Strubing (héritiers), 8 mars. — Vaudaux et Ce, 25 mars. — Vaudin, 17 juil. — Vaugelade, 1 fév. — Vaul (de), 25 oct. — Vaussy, 14 nov. — Vautier, 10 nov. — Vautrin, 8 juil. — Vayré, 13 déc. — Vayse (veuve), 27 sept. — Vedel (de), 22 janv. — Veissière, 17 mai. — Velat et autres, 29 fév. — Velly et autres, 5 avril. — Velly, 11 avril. — Vène, 28 déc. — Vénard, 3 juil. — Venon, 23 sept. — Venandour, 13 mai. — Veranne (commune), 11 janv. — Verbecq, 29 janv. — Verdier, 25, 26 avril, 23 août. — Verger (de), 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 juil. — Verget, 1 nov. — Vergniet, 26 nov. — Verlan (de), 21 fév. — Verlet, 10 juil. — Vermeès, 6 juil. — Vermeès (de), 22 déc. — Vermeès, 25 mars. — Vermeès de Coenclain (de), 22 déc. — Vermet, 21 nov. — Verrat, 2 mai. — Verrière, 22 oct. — Vêtrine, 9 mai. — Veyrat, 26 oct. — Vial, 20 mars. — Vicard, 16 juil. — Vicaire, 24 mai. — Vichard, 27 juil. — Vicard, 29 juil. — Vidal, 7 janv. — Vidard, 14 août. — Viel, 30 mai. — Viète et Ce, 22 mars. — Vieux, 17 fév. — Vieux-Vincent, 23 août. — Vignardou (de), 24 fév. — Vigne-Salvagnac, 8 mars. — Vignerou, 30 août. — Vignot, 14 oct. — Vignot, 31 oct. — Vilain, 29 janv. — Villain, 27 août. — Villain-Moisnel, 9 fév. — Villamil (de), 21 sept. — Villamil et autres, 7 oct. — Villars, 25 juil. — Villard de Lans (commune), 13 juil. — Villat, 13 juil., 28 oct., 25 fév. — Villatte, 11 juil. — Villemessant (de), 15 avril. — Villemessant (de), 15 avril. — Villermont (de), 15 nov. — Villeserre (veuve de), 11 avril. — Villette (marquis de), 26 au 31 juil., 9, 23 août. — Villiers (de), 25 fév. — Villiou, 15 nov. — Villedieu, 6 sept. — Villedieu, 24 nov. — Vimal, 17 avril. — Vincent, 21 janv., 8 fév., 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 juil. — Violand, 26 août. — Violle (veuve), 31 août. — Violle, 30 août. — Violon (demoiselles), 29 sept. — Vion, 3 juil. — Viry (de), 7 août. — Visconti-Casale, 9 août. — Vital, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 juil. — Vivier (veuve), 3 janv. — Vogel, 16 oct. — Voiron (fille), 10 fév. — Voiron, 18 avril. — Voisin, 24 août. — Volant, 5 nov., 20, 23 déc. — Vorand, 25 oct. — Vosgien, 25 janv. — Vouillemont, Chavardelle et Delle, 24 mai. — Vries, 5, 12 janv., 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 fév. — Vuitry, 25 nov. — Vuitton, 18 mai. — W... (de), 6 avril. — Wagner, 3 mai. — Walewski, 25 nov. — Walker, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 juil. — Walters, 27 mai. — Walton, 20 juil. — Wandellier, fév. — Wast, 22 janv. — Wehr (veuve), 29 mai. — Weillier, 12 oct. — Wehloff, 26 juil. — Wentzel, 19 fév. — Wey, 31 juil. — Wetzley, 24 juil. — Weyhault (veuve), 22 juil. — Whittmarsh, 17, 18 août. — Wichel, 27 juil. — Wiesener, 17 juil., 2 déc. — Winkler, 3 fév. — Winckler, 21 août. — Witz, 10 nov. — X... 20, 22 avril, 17 mai, 10, 23 juil., 5, 12 août. — avocat, 8 fév., 20 mars. — X... (Amédée), 12 avril. — (veuve), 28 mars. — X... (Zob), 17 janv. — X... (de), 17, 20, 21 juil. — X... (de), Désaveu, 13 juil. — X... et Z... koubke, 10 mai. — Yebleron et Ce, 30 nov. — Yougman, 19 août. — Yvet, 6 oct. — Yvoret, 125, 27 nov. — Z... (Augustine), 17 fév. — Zangronitz et Ce, 21 déc. — Zerafa, 2 mai. — Ziegler et Ce, 3 juil. — Zippoli, 1 juil. — ton et Remond, 3 janv. — Buré frères, 30 août. — Buzon Salandre, 9 juil. — Cabanel et Ce, 21 oct. — Caen frères, 27 janv. — Caillat (Ve) et Ce, 1 sept. — Cagnart et Hébert, 5 août. — Caillat, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 juil. — Cailloux et Figat (De\*), 5 déc. — Cailloux et Chobert, 31 juil. — Cailloux et Gautier, 16 fév. — Caisse générale de névrate des actionnaires, 8, 24 avril. — Caisse générale des assurances agricoles, 8 juil. — Caisse centrale de l'industrie, 31 juil. — Galley-Saint-Paul et Ce, 4 fév. — Gallou, Vallée et Carbonnet, 21 déc. — Gals frères, 26 oct. — Campionnet et Carbonnet, 15 oct. — Camuset et fils, 29 avril. — Capoy, Christophe, 14 août. — Carète et Cottance, 21 oct. — Carloti, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 juil. — Caron (Fé) et Ce, 24 nov. — Carré et Ce, 14 mars. — Carron et Fargues, 19 fév. — Castelle (H.) et Ce, 1 nov. — Casses, Seguin et Ce, 28 fév. — Cattin et Ce, 21 sept. — 31 juil. — Cattier et Ce, 17 janv. — Cattin et Ce, 9 mars. — Cauchois et Ce, 29 mars. — Caudron, 26 juil. — Chabrier (M.) et fils, 14 sept. — Cercle Grammont, 14 août. — Chaubert et Ce, 31 janv. — Chabert fils et Ce, 29 mars. — Chamard frères, 29 déc. — Chamerois et Ce, 29 mars. — Chamusse, Lenoble et Ce, 29 mars. — Chaplain et fils, 15 fév. — Chapotot et Saladin, 17 fév. — Chapuis et Olszewski, 15 nov. — Chardain et Ce, 10 oct.

Troisième Partie.

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

LOI DU 31 MARS 1833.

Formations. — Modifications. — Prorogations.

Abadie et Ce, 28 nov. — Alaux et Ce, 16 mars. — Albert et Ce, 6 juil. — Alesmonnières et Ce, 26 juil. — Allard et Loubrier, 14 avril. — Allard et Choppin, 18 nov. — Alleaume et Pecquet, 28 juil. — Allez frères, 12 janv. — Amelot et Farret, 1 janv. — Angèle et Ce, 7 oct. — Angot (A.) et Ce, 11 janv. — Anthoine (J.) et Ce, 3 mai. — Anthoine et Grovelle, 14 nov. — Antoine père et fils, 22 août. — Arles-Dufour et Ce, 22 janv. — Arnold, Valentine et Ce, 6 déc. — Arthur (VV.) et Ce, 26 avril. — Astier et Moreau, 15 fév. — Astruc et Ce, 19 fév. — Aubé et Lange, 8 mars. — Aubert et Ce, 10 fév. — Aubert et Langlois, 14 sept. — Aubert et Gérard, 3 avril. — Aubry et Ce, 14 juil. — Auble et Ott, 29 mars. — Aubry-Fremy, 23 juil. — Aucler et fils, 26 avril. — Audrisset et Mennet, 24 mars. — Auvet et Ce, 31 août. — Avoiron et Crépin, 21 août. — Aymès-Juffret et Ce, 3 janv. — Bader et Ce, 3 avril. — Baillon, Crotel et fils aîné, 16 juil. — Ballanger et Ce, 12 déc. — Balon et Ce, 19 avril. — Balzan et fils, 15 août. — Baltazar et Debled, 7 nov. — Banche-reaux et Barratin, 12 janv. — Banès, 22 déc. — Bannier (Ve), et Duc, 3 juil. — Barbe et Maréchal, 31 août. — Bardies, Kieffer et Picard, 11 oct. — Bardies et Biard, 8 août. — Bar-quin et Pinézias, 29 nov. — Barratin et Chauvin, 9 août. — Barratin et Rolland, 22 sept. — Barré, Rougnon et Ce, 13 juil. — Barrère et Soboulard, 19 sept. — Barrier et Sevestre, 13

juil. — Bartels et Chaigneau, 30 oct. — Barthelemon et Inemer, 12 fév. — Batté et Pfister, 15 avril. — Battu (V\*) et fils, 19 déc. — Baubant, 12 janv. — Baucheron et Guillaud, 23 nov. — Baudequin et Ce, 10 août. — Baudet et Ce, 17 janv. — Baudry et Prévost (Ve), 29 sept. — Bayard de la Vingtrie, 9 fév. — Beau et Ce, 13 juil. — Beaudinot et Ce, 14 avril. — Beau-foret et Ce, 8 avril. — Beaumann et Gauthé, 22 nov. — Beaumont et Ce, 3 août. — Beer et Schwab, 20 mars. — Belays et Suares, 23 déc. — Bellissent et Pagelle, 3 mai. — Belloc et Ce, 22 déc. — Benard et Ce, 7 mars. — Benard (T. H.) et Ce, 3 juil. — Benoit et Ce, 14 juil. — Bernard (De) et Ce, 24 août. — Bernard (J.) et Ce, 28 nov. — Bernard (E. et M.) frères, 8 mai. — Bernard et Sauvage, 22 nov. — Bernard et fils, 5 fév. — Bernier et Arbey, 1 août. — Bernier et Ce, 31 mars. — Bernière et Ce, 9 nov. — Berraud fils et Ce, 18 janv. — Berro-again et Boucley, 13 avril. — Berthet et Ce, 26 oct. — Berthier et Ce, 14 fév. — Berthier Besse, Bartel et Cartier, 15 fév. — Berthoud et Ce, 1 janv., 19 déc. — Berlin, 16 mars. — Bertrand et Ce, 18 avril. — Bertrand et Debeauvais, 28 avril. — Bertrand et Favier, 27 avril. — Bertrand-Taillet, 21 déc. — Brévin et Calvet, 15 mars. — Biederman et Ce, 6 avril. — Bigot et Ce, 22 juil. — Binoche, Debionne et Ce, 14 juil. — Bischoffheim, Goldschmidt et Ce, 28 mars. — Blacque frères, 18 déc. — Blaesius et Ce, 6 mars. — Blanc frères et Ce, 16 déc. — Blanc, Marly et Ce, 13 avril. — Blanchet et Verry, 30 mai. — Blanchot et Recoing, 4 avril. — Blandia et Ce, 10 juil.

Blin et Ce, 27, 29 nov. — Bloch et Gugenheim, 1 sept. — Bloch et Weil, 30 oct. — Blocquet, Vigot et Mariotte, 28 mars. — Blocus et Ce, 31 oct. — Blondel et Agis, 15 avril. — Blondelle (A.) et Ce, 4 nov. — Bouf et Ce, 12 déc. — Boissay (A.), 7, 10 oct. — Boix (J.) et Ce, 18 nov. — Bolle et Ce, 18 oct. — Bompard et Ce, 1 janv. — Bondier et Ce, 22 juil. — Bonheur aîné et Ce, 27 juil. — Boniez et Ce, 1 janv. — Bonhomme et Vadon, 22 avril. — Bonnet, Chaloux et Ce, 1 juil. — Bontoux et Taylor, 15 août. — Bordini et Ce, 18 avril. — Borel frères et Ce, 4 janv. — Borgat et Lagare, 23 déc. — Borne et Lespinasse, 13 mai. — Bouchard et Brioude, 28 août. — Bouchard et Ce, 25 avril. — Bouchard et Sablon, 29 mai. — Boudier frères, 9 sept. — Bouffard, Ferrier et Ce, 8 janv. — Bougard et Debras, 16 sept. — Bouglere (A.) et Ce, 22 déc. — Bouillon et Ce, 18 juil. — Bouisset, David et Ce, 20 déc. — Boulard et Ce, 25 fév. — Boulard et Ce, 1 déc. — Bour-lerger et Ce, 2 fév. — Bourdillat jeune et Ce, 1 fév. — Bour-geron et Ce, 11 janv. — Bourreau, Carreton et Ce, 6 juil. — Boutau et Brochet, 13 avril. — Bouvier et Ce, 10 nov. — Boy-rievn frères et Ce, 13 juil. — Brard et Radigue, 18 oct. — Brault et Brunet, 11 janv. — Bresson frères, 27 mars. — Briere et Maupate, 9 oct. — Bron et Chaloin, 3 oct. — Brun-rievn frères et Ce, 1 fév. — Brucère, May et Léger, 20 juil. — Bru-miot et Antoine, 15 avril. — Brunswick (A.) et Ce, 3 mai. — Bucelle et Ce, 5 mai. — Buffet, Crampion et Ce, 8 mai. — Buffet et Lambert, 28 déc. — Buizard et Ce, 19 avril. — Bul-

ton et Remond, 3 janv. — Buré frères, 30 août. — Buzon Salandre, 9 juil. — Cabanel et Ce, 21 oct. — Caen frères, 27 janv. — Caillat (Ve) et Ce, 1 sept. — Cagnart et Hébert, 5 août. — Caillat, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 juil. — Cailloux et Figat (De\*), 5 déc. — Cailloux et Chobert, 31 juil. — Cailloux et Gautier, 16 fév. — Caisse générale de névrate des actionnaires, 8, 24 avril. — Caisse générale des assurances agricoles, 8 juil. — Caisse centrale de l'industrie, 31 juil. — Galley-Saint-Paul et Ce, 4 fév. — Gallou, Vallée et Carbonnet, 21 déc. — Gals frères, 26 oct. — Campionnet et Carbonnet, 15 oct. — Camuset et fils, 29 avril. — Capoy, Christophe, 14 août. — Carète et Cottance, 21 oct. — Carloti, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 juil. — Caron (Fé) et Ce, 24 nov. — Carré et Ce, 14 mars. — Carron et Fargues, 19 fév. — Castelle (H.) et Ce, 1 nov. — Casses, Seguin et Ce, 28 fév. — Cattin et Ce, 21 sept. — 31 juil. — Cattier et Ce, 17 janv. — Cattin et Ce, 9 mars. — Cauchois et Ce, 29 mars. — Caudron, 26 juil. — Chabrier (M.) et fils, 14 sept. — Cercle Grammont, 14 août. — Chaubert et Ce, 31 janv. — Chabert fils et Ce, 29 mars. — Chamard frères, 29 déc. — Chamerois et Ce, 29 mars. — Chamusse, Lenoble et Ce, 29 mars. — Chaplain et fils, 15 fév. — Chapotot et Saladin, 17 fév. — Chapuis et Olszewski, 15 nov. — Chardain et Ce, 10 oct.



3 janv. - Filliol et Heer, 12 janv. - Finet, 21 oct. - Flamant et Marguerit, 12 fév. - Fleury et Co, 14 sept. - Fontaine et Cosnard, 31 janv. - Fontan et Honstiek (D<sup>e</sup>), 18 mars. - Fort (V.) et Co, 13 mai. - Fosse et Co, 7 juil. - Foucart, Rosier et Co, 10 fév. - Fouquet, 9 déc. - Fourchon et Moreau, 28 fév. - Fournier et Camille, 2 sept. - Fournier et Co, 18 mars. - Fournant et Rouveaux, 4 août. - Fraissant (demoiselles) et Co, 12 juil. - Freschu et Godet, 31 juil. - Frey et Co, 2 août. - Fricault et Gallou, 12 déc. - Fudicker et de Raadt, 26 juin.

Galliot et Pernot, 18 janv. - Galtic et Co, 5 janv. - Gallier père et fils, 3 janv. - Gandolphe et Co, 23 mars. - Ganot et Co, 28 nov. - Garbet et Dupré, 23 oct. - Garrard et Co, 6 juil. - Gaudin, 7 nov. - Gaulard et Co, 15 janv. - Gautier Descoltes, 12 déc. - Génard et Co, 4 juil. - Genevois et Trophe, 16 janv. - Georges et Villet Collignon, 21 mars. - Gerardin et Destres, 28 mars. - Germain et Servaise, 6 juil. - Ghinaka, Beris et Co, 17 oct. - Giblain, 25 fév. - Gil de Cozar et Migné, 11 nov. - Gillion et Cotton, 15 déc. - Girardin et Co, 21 avril. - Girouard, Gaudet et Co, 4 mars. - Glanlines et Daleau, 27 avril. - Gluker et Co, 7 sept. - Gontier et Sandrin, 13 fév. - Gouault et Muratel, 27 juil. - Goulancourt et Bourcier, 21 sept. - Goulet et Co, 12 sept. - Goupy, 10 juil. - Gourner et Andreat, 21 fév. - Gout de Bize et Co, 29 mars. - Gouy et Co, 9 déc. - Granier, 25 janv. - Gravier et Lalleche, 4 avril. - Grenonville, 30 nov. - Grilloit (Philippe), Rigole et Co, 12 mai. - Grimblot et Moreau, 3 fév. - Grimonprel et Co, 11 nov. - Grooters et Devismes, 29 nov. - Groult jeune et Co, 16 nov. - Groatings et Co, 10 janv. - Grumel et Co, 25 oct. - Guerpate et Co, 22 janv. - Guérard et Co, 21 août. - Guerin et Co, 17 janv. - Guérin, Challe et Co, 17 mai. - Guesdon et Hon, 3 janv. - Guilbert et Potier, 6 nov. - Guillot jeune et Co, 14 août. - Guillot et Chastel, 18 janv. - Guillou freres, 31 janv., 5 déc.

Hainsselin et Co, 18 août. - Halley et Co, 25 avril. - Hamelle et Martin, 14 juil. - Hamier freres, 2 déc. - Hannon et Co, 1 nov. - Halton et Co, 18 juil. - Halton et Grivot, 26 sept. - Hautermann et Co, 26 août. - Heinis et Legros, 26 juil. - Henriot et Co, 26 sept. - Hering et Co, 7 déc. - Hermann, 14 août. - Hesse et Worms, 1 juil. - Holthausen et Alby, 1 nov. - Hostain et Malèvre, 21 fév. - Houget et Fouillet, 27 juil. - Hourdequin et Co, 24 mai. - Houssiaux et Kocher, 13 janv. - Huard, Desrieux et Co, 17 mars. - Hugues et Guyot Jeannin, 28 fév. - Humbert, Drozel et Co, 6 déc. - Huncbelle freres, 13 juil. - Huré et Letellier, 15 janv.

Illustrations (journal), 29 mai. - Imaz et Berseville, 16 mars. - Imbert et Leanon, 17 juil. - Inville (d') et Saint-Cristol, 22 juil. - Izembert et Co, 19 janv.

Jacob (veuve) et Lamory, 16 juin. - Jalabert et Luet, 22 avril. - Jipouet et Foudrier, 6 sept. - Job et Co, 28 juil. - Jolivar et Chereau, 19 déc. - Jolly et Co, 21 août. - Jouannin, 25 sept. - Jugla freres, 25 juil. - Juillien, 18 janv. - Julliard Bonnet et Co, 15 nov. - Julien, Bonafous et Co, 13 déc.

Keller et Rouy, 21 oct. - Kihm et Jacquot, 1 juil. - Kuhne et Thommen, 13 avril.

Labutte et Matte, 3 nov. - Lacroix et Baudry, 8 mai. - Lafargue et Liger, 7 juil. - Lafitte et Co, 5 fév. - Lafont et Renaud, 26 oct. - Lallemand et Bouveret, 18 janv. - Lamare, Albert et Co, 29 mars. - Lambert et Co, 4 avril, 23 juil., 20 oct. - Lamenaude et Didot, 20 janv. - Lamorinière (de) et Co, 15 mai. - Lamy et Lesellier, 11 mars. - Landry freres, 3, 28 oct. - Lange et Bourre, 19 août. - Langevin et Ponceau, 24 mars. - Langlois et Leperrier, 16 juil. - Langlois et veuve Delouis, 17 nov. - Langoussier et Plé, 13 janv. - Laplace, Hostein et Co, 10 fév. - Lasmarrigues-Marquis et Gars, 15 avril. - Lassalas et Segurier, 18 oct. - Lasserre et Blanc, 29 août. - Laterrière (de) et Co, 12 déc. - Laugel et Mevrel, 3 avril. - Laurens et Co, 14 juil. - Lauriez et Lallanne, 4 fév. - Lavallée et Levasseur, 13 oct. - Lavrillat et Jambon, 19 avril. - Leb et Bedler, 28 juil. - Lebargy, Berny et Co, 10 janv. - Lebrève (De), 13 mars. - Lebréton et Co, 17 oct. - Lebrun, Noël et Co, 24 août. - Leclerc et Devedicq, 25 janv. - Leclère et Vivien, 24 août. - Lecocq et Dreyfus, 8 fév. - Lecornu et Rochette, 20 avril. - Lecourt et Co, 3 mai. - Lecronier, 1 fév. - Ledoyen, 22 mars. - Leemann et Langlais, 12 janv. - Lefard (veuve) et Co, 11, 21 nov. - Lefebvre (C.) et Co, 17 oct. - Leforestier et Co, 4 sept. - Lefort aîné et fils, 1 nov. - Legrand et Co, 1 fév. - Legray (H.) et Co, 12 fév. - Lejeune et Hembèse, 8 mai. - Lemaire et Fourrier, 21 août. - Lemaître et F<sup>e</sup> Lelièvre, 23 mai. - Lemaste et Gosselin, 6 mai. - Lemoine et Duhoux, 9 mai. - Lemonnier et Lanon, 9 nov. - Lenglet et Blanchard, 28 oct. - Leonard et Co, 12 janv., 20 juil. - Leonard et Dubalen, 23 oct. - Lepelletier et Saulnier, 13 mars. - Lequeux et Co, 28 fév. - Leroy et Ledoux, 30 nov. - Leroy et Crestey, 14 juil. - Leroy et Quandalle, 13 mars. - Lesage et Co, 7 nov. - Lesage et Thomas, 16 fév. - Levasseur de Beauchamp et Co, 20 mars. - Levedr, Guio et Co, 13 mars. - Levy, Kahn et Co, 29 mai. - Levy et Bosshard, 7 juil. - Ligneau et Sabatier, 19 déc. - Limousin et Co, 13 avril. - Linozin, 27 janv. - Linet et Léonard, 2 mai. - Lobligois et Lache, 25 avril. - Loiseau, 19 fév. - Lorck et Co, 5 juil. - Loro et Gillet, 16 nov. - Louvel, 30 oct. - Ludewig et Co, 23 mai. - Luquet et Morel, 16 fév. - Luraud et Menot, 25 juil. - Lurine et Co, 23 déc. - Lyon et Boulat, 19 sept.

Machavonne et Bert, 13 déc. - Mackiewicz et Co, 1 sept. - Magny et Imbert, 4 juil. - Maillard et Co, 12 juil., 16 oct. - Maillard et Peronne, 5 janv. - Maillet et Doléans, 31 mars. - Maillochon et Co, 25 fév. - Maison et Lemoine, 12 sept. - Mallet (Alex.) et Co, 9 mars. - Mangin, Velvert et Co, 9 sept. - Marchal et Thiaucourt, 15 fév. - Marchand et Fane, 18 avril. - Marie et Deglain, 4 mars. - Mariotte et François, 29 juil. - Marmion et Forestier, 15 janv. - Maroger et Co, 30 juil. - Marshall et Garnhans, 19 janv. - Marial et Co, 4 mars. - Martin et Durand, 16 nov. - Martin et Merlier, 14 août. - Martin freres et Co, 24 août. - Martin (V.) et Co, 19 oct. - Massart et Glou, 28, 29 fév., 7 mars. - Mathey et Baratin, 28 juil. - Mathieu-Licaud et Henry, 20 avril. - Mathieu, Roy et Co, 30 nov. - Matile et Berger, 20 mars. - Maubert et Co, 19 août. - Mauchien et Co, 21 mars. - Maure et Regnier, 28 mars. - Maurin, Amiraux et Co, 20 mars. - Mauvoisin et Co, 6 juil. - Mayer (J.) et Co, 5 oct. - Mayran, Marcilbacy et Arbelot, 13 avril. - Meeh et Petit, 11 sept. - Mehr et Stoffel, 14 août. - Menand et Leclercq, 10 janv.

Menuet et Fromont, 24 mars. - Mercier et freres, 15 sept. - Mercier et Fou nier, 30 juil. - Mercier père, fils et Co, 29 janv. - Merienne et Flavignon, 22 janv. - Merlin et Héral, 7 juil. - Mery et Co, 31 août. - Metay et Deschamps, 17 juil. - Michel et Gresset, 1 juil. - Michel et Marchal, 24 mai. - Michelin (Ed.) et Co, 8 fév. - Midroit et Prugue, 24 avril. - Mielle, Feugueur et Co, 30 sept. - Milloscaux et Co, 15 janv. - Millet et Zentner, 27 avril. - Millou freres et Co, 15 janv. - Millaud et Lebrurier, 8 mars. - Mitain freres, 7 fév. - Mitrault et Co, 1 mai. - Moisset et Fe Demure, 16 déc. - Moll et Co, 22 déc. - Monestier et Co, 4 mai. - Mongin et Co, 21 sept. - Montag et Jackson, 4 janv. - Monvoisin et Morisset, 17 juil. - Moonen et Grumbach, 28 déc. - Moos et Co, 24 oct. - Moreau et Co, 7 juil. - Morel, 22 nov. - Morland et Andriot, 13 avril. - Mortier et Lepetit, 4 nov. - Mouchon et Rattal, 13 juil. - Mouis, Michel et Co, 5 août. - Mouturat (demoiselles) et Delcambre, 11 oct. - Muller et Van Gausewinkel, 24 juil.

Nallard et Co, 28 nov. - Neret, 2 sept. - Neymark et Monnerau, 13 mars, 20 déc. - Niwet et Cluseau, 23 oct. - Nolin et Co, 19 juil.

Orée et Co, 17 fév., 18 nov. - Ozi et Co, 15 mars.

Paillet et Co, 24 janv. - Paillette, 7 sept. - Pailles et Lagugie, 6 oct. - Parmentier et Kenn, 4 janv. - Pastré, Chambeau et Co, 21 juil. - Pataud et Co, 14 déc. - Paulin et Lechevallier, 3 juil. - Paulmier, 27 nov. - Pegorie et Couillac, 24 juil. - Pellerin, 11 mars. - Pelletier et Vien, 22 déc. - Pelletier et Co, 26 sept. - Pelletier et Leclercq, 17 mai. - Pelchard, 6 mars. - Perdriget et Gall, 23 mai. - Perrier et Co, 29 juil. - Perrin (de) et Co, 1 avril. - Perroncel et Cottet, 3 fév. - Pescatore, 23 nov. - Pesme et Varin, 20 mai. - Petit et Bisiaux, 20 sept. - Petit et Co, 4 septemb. - Petit, Colin et Chaumont, 28 déc. - Petite et Condorcin, 3 oct. - Petitgrand et Co, 5 déc. - Petitjean et Co, 12 août. - Pezieux et Co, 20 mai. - Philipault et Toussard, 23 sept. - Piliat et Co, 28 avril. - Picolet et Laurent, 2 mars. - Pigelet et Co, 12 déc. - Pigeon, 11 mai. - Pigne, 19 fév. - Pinar et Co, 27 juil. - Plantier et Cadot, 22 mars. - Poisot et Co, 18 juil. - Poulain, Léger et Co, 8 mai. - Pompée (de) et Co, 24 mars. - Poulain et Dalle, 25 janv. - Poulet et Descamps, 22 août. - Poutier et Co, 23 mai. - Pradier et Co, 29 déc. - Praterbat et Marsat, 15 juil. - Prevost et Perret, 22 juil. - Prevost et Wiest, 30 août. - Prevot et Co, 27 juil. - Priour et Riottot, 12 oct. - Prouha et Aubert, 5 mai. - Puccio Hezmannos, 15 nov.

Quillot et Co, 29 juil.

Raay (de) et Co, 12 juil. - Ramier et Co, 20 juil. - Ramus, 25 fév. - Rave et Daltroff, 2 mars. - Raynaud et Co, 20 oct. - Réallon et Pérot, 4 janv. - Regent et Lucas, 4 avril. - Regault et Blazy, 10 janv. - Remy et Michel, 12 fév. - Renault et Hartenstein, 26 avril. - Reveillac et Crimon, 11 janv. - Reynaud et M. Ange, 5 déc. - Rheims, 26 janv. - Ribaillet freres et Co, 11 mai. - Riondel, 20 janv. - Riquier

et Delavallée, 4 juil. - Robbe et Co, 20 déc. - Robelet et Dupuy, 4 fév. - Robert père et Co, 11 avril. - Robert (E.) et Ger et Boulard, 30 sept. - Rogues et Steinmetz, 8 mai. - Romengaud, 22 mai. - Rolin (Alp.) et Co, 22 sept. - Rollin et Arplan (N.) et Co, 3 juil. - Rosa, Bourret et Co, 29 déc. - Rouilhac et Co, 19 janv. - Rousseau, Lalarge et Co, 21 juil. - Rousseau et Vinchoit, 22 janv. - Rouy (V.) et Co, 28 août. - Royer et Co, 6 mars. - Rubini et Joursin, 10 août.

Saens, Mergeliza et Co, 1 fév. - Saint-Germain (de) et Co, 27 juil. - Saint-Paul et Co, 18 avril. - Sala et Co, 29 janv. - Salmon et Hirtz, 14 nov. - Salueuve, Godin et Co, 7 juil. - Sauvage, 7 nov. - Schlose (V.), 19 sept. - Schmidt et Co, 16 déc. - Serin et Co, 11 mai. - Serre et Dordain, 4 août. - Surre-Schneider et Co, 16 sept. - Sidobre et Pallard, 4 août. - Simon et Sidrac, 19 janv. - Simon et Robelin, 12 fév. - Simonet et Joanneau, 29 mars. - Sion et Bonnef, 31 mai. - Siregus, 28 janv. - Sommier et Defaye, 25 janv. - Souchon et Walter, 6 nov. - Stern et Co, 5 déc. - Stoltz et Schaff, 20 mars. - Sudre et Coste, 29 mai. - Sulpis et Tribout, 1 sept.

Talbot et Co, 29 juil. - Talbotier et Co, 6 oct. - Tancherel et Co, 11 fév. - Teisier et Allard, 17 janv. - Testard et Larceny, 24 juil. - Théâtre historique, 25 déc. - Thierry fils et Kelsen, 31 janv. - Theroude et Co, 30 juil. - Thierry fils et Co, 19 sept. - Thiénot et Co, 30 juil. - Thiénot et Pinet, 1 janv. - Thieset, Demazure et Co, 27 avril. - Thillier et Gaudet, 8 fév. - Thillox freres, 25 déc. - Tissierard et Vincent, 19 janv. - Tilmann et Co, 6 janv. - Teancart et Raboisson, 21 juil. - Travers, Bessen et Co, Hiberl, 13 avril. - Trauxler, Colin et Co, 8 août. - Trouillet et Co, 29 mai. - Troussel et Rigollet, 8 mai, 26 juil. - Trousselard et Bachimont, 18 août.

Vaquerel et Alphonse, 25 mars. - Vaillant (H.) et Co, 1 fév. - Valet et Lanvin, 12 avril. - Vallette et Adenis, 18 janv. - Vauvert, 15 janv. - Verrier et Uzel, 20 juil. - Verigny et Co, 15 janv. - Vert et Gaillard, 13 oct. - Viallet et Co, 6 sept. - Vibert, 15 janv. - Vidal et Chamuel, 28 nov. - Vidard et Lancelotti, 13 janv. - Vié et Ferte, 30 nov. - Vigneron et Richard, 19 fév. - Vignes et Thierry, 28 déc. - Vincent et Denez, 15 sept. - Vincent (C.) et Co, 19 juil. - Vincy, Sommer et Haam, 24 juil. - Vivien freres, 27 janv. - Vorbes, 28 juil. - Voyot et Durat, 18 déc.

Wallerstein et Co, 21 déc. - Wals et Galaup, 20 sept. - Wegmann, 9 oct. - Wittier, et Bernier, 29 déc. - Wolff, 24 août.

Yung et Simon, 16 déc.

Zebrosky, 25 déc.

Quatrième Partie.

FAILLITES ET BANQUEROUTES.

Déclarations, Rapports, Reports, Annulations et Réhabilitations.

Acquier, 6 sept. - Adamy, 4 oct. - Adline (De), 17 mai. - Adour et Co, 4 oct. - Agis et Blondelle, 16 juil. - Akoun, 23 sept. - Albach, 14 juil. - Albert, Leclerc et Vivien, 25 oct. - Albisson, 20 sept. - Allaire et Co, 1 août. - Allays, 25 mai, 5 août. - Alliot, 12 mai. - Alquier (Dlle), 14 sept. - Ambiorsson, 19 sept. - Amüller, 31 mai. - Ancel (Ve), 23 mars. - Andrieu (De), 17 mai. - Angé, 7 juil. - Angely (d') (rapp.), 19 juil. - Anquetil, 22 janv. - Anthoine, 19 janv. - Antoine, 4 avril. - Armand, 21 juil. - Arnou, 9 nov. - Arrazau, 12 avril. - Artus (rapp.), 6 déc. - Aubry, 18 oct. - Aubry (Dlle), 16 déc. - Aucher, 16 fév. - Audy Lammens et Co, 2 sept. - Audray, 8 mai. - Auger, 12 avril. - Aumoitte, 9 mai. - Aumon et Co, 1 juil. - Aumont (rapp.), 24 mars. - Avetan-Rocher, 11 fév. - Aviron, 8 nov. - Avoine (Dlle), 13 oct. - Azeil, 12 août. - Azille, 22 déc.

Badeuil, 3 juil. - Badin (Ve), 15 sept. - Baduel, 23 mars. - Bady, 7 oct. - Bagny, 23 juil. - Bacter, 12 avril. - Baillet, 23 août. - Baillia, 8 juil. - Bailly, 4 oct. - Balme, 30 déc. - Baluchet, 17 mars. - Baradon, 14 janv. - Barbaste, 13 déc. - Barbier, 19 fév. - 29 mars, 12 juil. - Bardeche, 3 juil. - Bareda (Dlle), 23 déc. - Barez, 18 août. - Barnard, 7 nov. - Barron, 17 juil., 30 déc. - Barré, 1 nov. - Barrier, 18 oct. - Barrie et Co, 26 janv. - Barth, 20 mai. - Barthélemy, 18 oct. - Bastide, 23 déc. - Bataille, 15, 28 juil. - Battaui, 29 déc. - Baudart, 8 nov. - Baudelocque, 5 fév. - Baudin, 29 déc. - Baugnon, 8 nov. - Baup, 26 avril. - Béatrix, 15 août. - Beaujeu, 28 sept. - Beautier, 8 nov. - Beauvallet, 25 mars. - Bechr, 4 mars. - Becker, 1 mars. - Bedu, 2 sept. - Bénard, 24 août. - Benetech, 1 juil. - Benite, 27 juil. - Benoit (De), 14 oct. - Bense-Niel, 1 déc. - Bérard, 15 nov. - Béranger, 12 avril. - Bergé, 7 janv. - Bergé (Ve), 8 déc. - Bernard, 7 janv., 10 mai, 7 sept., 2 déc. - Bernard (rep.), 7 mars. - Béransge, 7 oct. - Berthault, 29 janv. - Berthelier, 8 juil. - Berthet, 8 mars. - Bertin, 31 mai. - Bertrand, 26 oct. - Besson, 2 août. - Béthisy (de), 5 déc. - Beton, 5 sept. - Bezies, 23 juil. - Bianchi, 11 oct. - Bigoy et Co, 18, 19 oct. - Billard, 11 juil. - Biran, 6 sept. - Bisse, 26 sept. - Bisson, 10 mai. - Bizot, 6 oct. - Blanc, 18 avril, 16 décembre. - Blanchard, 2 septembre. - Blanchot, 24 novembre. - Blavier, 26 août. - Bléquet, 4 mai. - Bin, 10 mars. - Block (De), 12 juil. - Blondé, 18 nov. - Blondel, 23 mars. - Blondelle, 20 mai. - Blondet, 23 déc. - Bluen, 27 juil. - Blum, Léger et Co, 25 janv. - Blutstein, 19 sept. - Bobillot (rapp.), 10 mars. - Boblet, 31 mai. - Bodey, 2 oct. - Bouteau, 17 nov. - Boiry, 3 mai. - Boisramée, 12 déc. - Boivin, 19 fév. - Bonfis, 2 août. - Bongrain (V.), 21 août. - Bonhomme, 27 sept. - Bonhomme et Hédon, 27 sept. - Bonhours, 22 janv. - Bonnair, 29 nov. - Bonnard, 14 déc. - Bannebouche, 18 fév. - Bonneloy, 2 déc. - Bords, 6 janv. (rapp.), 17 juil. - Borniche, 28 avril. - Bottin, 26 août. - Bouche, 8 nov. - Boucher, 17 oct. - Boucher et Ardilly, 28 juil. - Bouchet, 16 mai. - Boullier, 27 mai. - Bouisson, 22 nov. - Bouilly, 29 nov. - Boulanger, 30 déc. - Boulanger (Ve), 19 oct. - Boulet, 23 juil. - Boulogne, 6 juil. - Bourdier et Co, 9 mai. - Bourdon, 4 août. - Bourdon-Guilain, 14 juil. - Bourgade, 18 avril. - Bourgeois, 7 mars, 4 avril. - Bourgeois (De), 4 janv. - Bourgoet, 15 juil. - Bourgoet, 6 déc. - Bourmauce, 7 juil. - Bournot, 19 juil., 30 août. - Bout et Co, 29 déc. - Boussard, 22 fév. - Bouvet, 11 déc. - Bouygues et Co, 21 oct. - Boyer, 7 nov. - Brémant et Co, 7 oct. - Breu, 27 janv. - Brichard (rep.), 25 avril. - Briffaux, 7 avril. - Briffoz, 28 déc. - Brisset et Lebleuf, 13 déc. - Brosset, 21 avril. - Broux, 4 mars. - Brulet, 29 sept. - Brunec, 19 avril. - Brunel, 16 mai (rep.), 24 oct. - Buisson, 2 fév., 19 août. - Buttes, 9 juil. - Bu-net, 23 déc. - Burot, 17 août.

Cacheteux, 20 sept. - Cadé, 19 déc. - Caffin, 19 oct. -

Cahen (Dlle), 9 fév. - Gaingnard et Co, 4 oct. - Canisse, 4 mars. - Cantarel, 7 oct. - Canteloup et Haicot, 24 déc. - Cantero et Co, 12, 15, 16, 18 fév. - Canet, 26 janv. - Capell, 11 août. - Capiau, 25 oct. - Carbonnel, 23 fév. - Cardon-Millot, 26 mai. - Carrère, 25 oct. - Carlier, 9 déc. - Cartry, 5 janv. - Cassin, 19 mai. - Chabanel (Dlle), 30 sept. - Champeix et Barbot, 19 oct. - Champenois, 13 juil. - Chandelet, 2 août. - Chanson (Dlle), 7 sept. - Chanteloup (Dlle), 9 mai. - Chapeaurouge, 4 sept. - Chappe, 17 oct. - Chaput, 30 août. - Chapuy, 14 nov. - Charlet, Patry, 17 mars. - Charlier, 16 nov. - Charréard (Dlle), 8 août. - Charton (rapp.), 25 mars. - Charvet, 29 déc. - Chassang, 23 fév. - Chastagner, 7 avril. - Chatalein, 28 oct. - Chaudal, 10 mars. - Chaudron et Co, 29 fév. - Chauvin, 22 nov. - Chegaray, 10 mai. - Chella, 28 juil. - Chemardin, 1 sept. - Cheminade, 28 sept. - Chêne et fils, 21 juil. - Cheneau et Laymarie, 4 mai. - Chenevard, 12 avril. - Chereau, 27 juil. - Chervovski, 22 déc. - Chervet, 9 nov. - Chevalier, 17 juil. - Chevalier (Dlle), 27 juil. - Chevier, 23 mars. - Chevron et Co, 4 mai. - Choiselet, 27 juil. - Chouette, 1 sept. - Choureaux, 24 mars (rep.), 12 sept. - Cibau, 17 oct. - Ciraud, 17 nov. - Ciraud, May et Co, 20 juil. - Claire, 16 mars. - Claudon et Co, 5 oct. - Clayette et Moinet, 17 juil. - Cléon, 17 mars. - Clermont (D<sup>e</sup> de), 5 déc. - Closter, 26 août. - Cochenet, 16 fév. - Codry et Co, 4 fév. - Coeffe, 7 nov. - Coiffier, 24 sept. - Coignet, 15 nov. - Coisneau, 15 avril. - Colinet, 10 juil. - Coling, 3 mai. - Collet, 9 fév. - Colomb, 29 nov. - Colson (Dlle), 19 juil. - Combiers, 19 juil. - Consonni, 21 juil. - Constant, 19 janv. - Contamin, 11 oct. - Conté, 19 août. - Content, 17 nov. - Coquerelle, 28 oct. - Coqu, dit Coquel, 9 déc. - Coquille, 23 sept. - Corbel, 13 oct. - Corbon, 15 avril. - Cornu, 25 oct. - Corny, 9 fév. - Corroy, 11 fév. - Cottart, 18 avril. - Coudert, 27 mai. - Couillard, 11 mai. - Couillourd, 18 janv. - Coullebeuf, 6 sept. - Coune (Ve) et Noël, 4 janv. - Courtois, 3 fév. - Coutier, 10 nov. - Couve, 4 avril. - Couvé, 17 mars. - Cozette, 1 nov. - Crapet, 28 juil. - Cremer, 19 mai. - Crépin (V.), 21 déc. - Créteux, 5 août. - Creveau, 13 oct. - Guny, 19 août. - Curieux, 15 juil.

Dalaine, 12 août. - Dallemagne, 30 août. - Dandé, 8 mars. - Dandrieux, 11 juil. - Dangely, 17 fév. - Daniel, 9 août. - Danneville, 26 août. - Darnaud, 20 déc. - Darras, 22 juil. (rep.), 14 déc. - Dastuge, 2 déc. - Daubigny, 15 juil. - Daumont, 12 oct. - Dautremey, 17 juil. - David, 23 mai, 17 août. - Davis, 21 janv. - Debon, 4 janv. - Deborre, 9 déc. - Decoster, 31 mai. - Decourty, 10 mai. - Defeunt, 29 juil. - Defler, 24 mai, 5 oct. - Defrance (Dlle), 19 juil. - Deglas (rep.), 2 mai. - Deguldre, 23 mars. - Deguercy, 24 mars. - Delacéux, 1 avril. - Delamaré, 14 juil. - Delanaritime, 29 nov. - Delangle, 4 janv. - Delannoy, 15 avril. - Delaspre, 14 oct. - Delassaigne, 20, 21 janv. - Delattre, 13 sept. - Delfau, 7 nov. - Deléite, 8 nov. - Delmarquette, 25 juil. - Delomenie, de Marin (De) et Co, 12 fév. - Delon, 1 sept. - Delon-Albois, 3 août. - Delorme, 24 mai. - Delperugia, 19 août. - Delvoite, 21 mars. - Delvoite et Varin, 30 mars. - Demait, 8 nov. - Demangel, 21 nov. - Demay (De), 2 fév. - Denaidé, 29 août. - Denechère, 17 août. - Denis, 4 mars. - Denizot et Duval, 5 avril. - Denoue et Hénauld, 15 août. - Deplanche, 8 juil. - Desesau, 7 nov. - Deschamps, 24 nov. - Descombes, 21 fév. - Desgrand et Co, 10 juil. - Deshayes, 11 avril. - Desmare, 25 fév. - Despreaux, 27 sept. - Desruces, 5 avril. - Desseigne, 14 avril. - Desvignes, 12 août. - Desvignes et Bellier, 5 mai. - Deudon, 8 janv. - Devrechy, 12 juil. - Diard et Brochet, 12 oct. - Didier, 4 janv. - Didot et Co, 18 oct. - Didot, 14 déc. - Diey, 26 fév. - Dixmier, 6 sept. - Dodard, 21 déc. - Dory, 1 mars. - Doineau, 1 janv. - Domergue, 31 mai. - Dondey-Dupré (V.) (rapp.), 15 mars. - Doniol, 26 juil. - Donisau,

5 juil. - Donnadiou, 20 juil. - D'Oreille (F<sup>e</sup>), 11 nov. - Dornier, 18 janv. - Doublier, 9 déc. - Doucet, 3 fév. - Doucet (De), 25 mai. - Douciet, Panchaud et Co, 19 juil. - Doumet de Siblas, 18 sept. - Doumet de Siblas (De), 27 juil. - Drault, 17 nov. - Drogne, 28 avril. - Drojat, 19 avril. - Duber, 31 août. - Dubessey (Ve), 7 oct. - Dubois, 9 fév., 12 avril. - Dubos, 16 mai. - Duboscq, 3 août. - Dubuis (V.), 24 juil. - Dubuisson (De), 29 juil. - Ducatillon, dit Désiré, 29 sept. - Duchêne, 19 juil. - Duchesne, 1 juil. - Duclaux, 27 mai. - Dubay, 5 janv. - Dumas, 23 mai. - Dumas freres, 5 sept. - Dumontel, 5 août. - Dumoulin, 29 déc. - Dumoulinneuf et Merlans, 7 janv. - Dumoutier, 12 avril. - Duparc, 11 mai. - Duperré et Gillet, 26 oct. - Dupont, 4 oct., 4 nov. - Dupont et Co, 23 déc. - Duport et Mortel, 19 juil. - Dupuis, 5 fév. (rep.), 25 déc. - Dupuy, 12 juil. - Durand et Co, 21 nov. - Durieux, 8 mars. - Durost, 26 sept. - Dutheil, 11 août. - Dutrey, 7 mars. - Durost, 14 déc. - Duval, 15 sept. - Duvignaud, 19 sept.

Eckardt, 10 mai. - Edme et Mathieu, 9 fév. - Effler, 17 mai. - Elies, 20 sept. - Eloy, 7 juil. - Enrouf, 5 janv. - Ernest, 10 mai. - Espinasse, 16 mars. - Etienne, 14 déc. - Evangelio, 22 janv. - Even (Ve), 15 juil. - Evraud, 9 sept.

Faguet, 5 sept. - Fano, 2 août. - Farinet, 28 janv. - Faucher, 18 juil. - Favrais, 3 juil. - Féquant, 16 nov. - Feichwanger et Co, 4 fév. - Ferran, 31 août. - Ferric-Géraud, 28 avril. - Fevre, 8 nov. - Fichtel, 8 sept. - Fiore dit Fleury, 4 juil. - Fleury, 21 janv., 18 nov., 29 déc. - Fontaine, 15 nov. - Forest, 5 sept. - Forget, 22 juil. - Fortier, 2 sept. - Fosse, 26 août. - Foucher, 14 juil. - Fouchet, 10 nov. - Foucith, 15 sept. - Foulon, 26 août. - Fougue, 22 juil. - Fourés, 17 mai (rep.), 14 déc. - Fournais, 19 mai. - Fournier, 18 fév., 16 déc. - Fournier (Ve) et Co, 3 mai, 21 nov. - Fourquet, 21 juil. - François, 2 déc. - Fremaux, 25 juil. - Frennelet, 14 juil. - Fressard, 5 fév. (rep.), 16 juil. - Froger, 24 mai. - Fromage, 18 août. - Furet et Simon, 28 mars. - Fuy et Vigerie, 16 sept.

Gabelletoau, 30 déc. - Gacon (De), 11 mars. - Gadault, 17 juil. - Gagnet, 13 oct. - Gajot (rep.), 26 août. - Gallier, 18 sept. - Gall, 22 nov. - Gallier (rep.), 12 sept. - Galoppe, 9 déc. - Galoyer, 27 déc. - Gambault, 18 mars. - Gand, 6 déc. - Gancy-Ragounet et Co, 4 août. - Garbens, 18 janv. - Garnier, 12 juil., 22 sept. - Garnier et Bel, 27 janv. - Gastinel, 28 juil. - Gaucher, 18 avril. - Gaudier, 6 juil. - Gaudumet, 4 fév. (rep.), 19 juil. - Gaussens, 3 oct. - Gauthier et Delacroix, 26 sept. - Gagnon, 9 août. - Gellot, 2 juil. - Gendry et Co, 13 mai. - Gemelle, 2 mai. - Genly, 24 mars. - Geoffroy (rapp.), 1 janv. - Georget, Dubreuil (De) et Dille Albert, 14 juil. - Gerard, 16, 18 mars, 22 nov. - Gerbert, 4 nov. - Gereke, 22 avril. - Gergés, 24 juil. - Germain, 18 mars, 6 mai. - Geslin, 2 mai. - Gilbert, 9 mars. - Gilbert, Jacqueline et Co, 30 sept. - Gillet, 12 mai. - Girard, 21 janv. - Girard et Cardinet, 5 sept. - Girardi, 5 sept. - Girardon, 17 juil. - Giroud, 14 juil. - Gonzales, 21 avril. - Goriot, 3 mai. - Goubet, 30 août. - Gouy, 28 sept. - Goujat et Co, 25 nov. - Goulliat, 16 mai. - Gourlay, 19 déc. - Grapperon, 12 août. - Grassier, 27 avril. - Gravy, 29 janv. - Grégoire (Achille), 20 sept. - Gréissel, 8 nov. - Grellier, 16 déc. - Grenier (Ve), 2 mars. - Gressillon, 25 avril. - Grippon, 15 août. - Gruat, 22 mars. - Gruchet, 19 avril. - Guédars, 25 mars. - Guénard, 14 nov. - Guénérat et Mercier, 19 fév. - Guérin, 4 nov. - Guernier (rapp.), 21 mars. - Guerre et Co, 13 avril. - Guéudet (Ve), 30 août. - Guenheim, 12 août. - Guichard, 11 fév. - Guidici, 24 nov. - Guilbert, 31 mai. - Guillaume, 26 sept. -

Guillot, 2 sept. - Guillou, 27 déc. - Guilloux, 15 fév. - Guinard, 13 avril. - Guyard, 12 déc.

Haas, 10 nov. - Haase, 15 janv. - Hache (rep.), 16 juil. - Haipera, 26 janv. - Haimovitch, 8 mai. - Halary, 7 mars. - Halphen, 8 déc. - Happel, 13 janv. - Hardsel, 22 juil. - Har-douin, 28 juil. - Hauptmann

— Leneveu, 23 fév. — Léon, 13 juil. — Léopold, 25 nov. — Lepointeur, 4 juil. — L'Épine, 9 déc. — Lepourcell, 11 oct. — Lepêtre, 18 mars. — Leprince, 9 août. — Lerout, 6 juil. — Leroux, 23 juil. — Le Roy, 14 sept. — Lescure, 21 juil. — Lescury, 14 déc. — Lespagnol, 25 avril. — Lesueur, 30 déc. — Lesur (De), 26 janv. — Letliche-Tencé, 14 avril. — Letormé frères, 20 oct. — Leturquis, 4 oct. — Levasseur, 22 déc. — Lévêque, 29 janv. — Levy, 11 mai, 1 août. — Lewi, 25 fév. — Lhermitte, 11 mai. — Lheureux, 17 oct. — Libessart (de), 19 mai. — Liénard, 7 nov. — Ligier, 21 sept. — Lion, 4 mars, 19 juil. — Liouville, 20 mai. — Logeard, 15 avril. — Long et Galaud, 21 juil. — Lord (Ve), 11 nov. — Lory, 25 avril. — Lousendière (Ve), 29 déc. — Louchard, 2 fév. — Lourdez, 15 nov. — Loustau, 18 août. — Lozet, 2 août. — Lyottier, 30 mars.

*Macherez*, 1 juin. — *Magne*, 13 déc. — *Maheas (de)*, 14 oct. — *Mahéault*, 20 déc. — *Maigrot*, 28 avril. — *Maillard*, 19 fév. — *Maisse*, 12 fév. — *Malaquin*, 18 mars. — *Malato*, 9 sept. — *Mallet*, 10 avril, 6 oct. — *Malpas*, 13 mai. — *Malpeyre*, 1 mars. — *Mamel*, 21 nov. — *Mangin et Plicy*, 11 juil. — *Mangeot*, 31 mai. — *Manselle dit Robert*, 5 août. — *Marc*, 28 juil. — *Marche*, 26 mai. — *Maréchal*, 12 janv. — *Marest*, 20 avril. — *Margerand*, 26 juil. — *Margotin*, 28 juil. — *Marguerite*, 10 mai (rep.), 25 déc. — *Maricourt*, 25 nov. — *Marie*, 17 juil. — *Marié*, 11 mai. — *Marotte*, 29 sept. — *Marquer*, 22 déc. — *Marquis*, 7 oct. — *Marquet et Ce*, 29 juil. — *Marre*, 8 mars, 30 juil. — *Martaux*, 27 avril. — *Martou*, 4 mai, 20 sept. — *Martin*, 22 nov. — *Martin jeune et Ce*, 10 janv. — *Martin (De)*, 15 janv. — *Martin (Dlle)*, 12 fév. — *Martinot*, 11 sept. — *Martine*, 18 juil. — *Masbon et Ce*, 4 nov. — *Masseron*, 14 oct. — *Massin*, 22 août. — *Masson*, 29 fév. — *Massey*, 17 nov. — *Mathieu*, 23 mars. — *Maubert*, 2 août. — *Mauduit*, 5 oct. — *Maurel*, 8 juil. — *Mausienne*, 29 nov. — *Mayer*, 15 avril. — *Maynard (Ve)*, 3 fév. — *Mazier*, 28 juil. — *Mège*, 29 juil. — *Ménager*, 7 oct. — *Méneston (Ve)*, 4 fév. — *Menuelle*, 19 août. — *Mercery*, 16 juil. — *Mercier*, 11 fév. — *Mérisin*, 28 janv. — *Meurgé et Burel*, 4 mars. — *Mevialle et Dissat*, 9 fév. — *Michaux (Ve)*, 17 fév. — *Miédan (rapp.)*, 14 mars. — *Mignon*, 22 août. — *Mignot*, 8 sept. — *Milhomme (Dlle)*, 14 déc. — *Millent*, 14 mars. — *Minckener*, 8 déc. — *Minsart*, 21 nov. — *Mirecourt (Jacquot dit de)*, 1 mars. — *Mirey*, 17 juil. — *Mirre*, 14 mars. — *Moets*, 13 déc. — *Molinier*, 29 nov. — *Moulier*, 20 oct. — *Momejo*, 28 nov. — *Mompson*, 27 sept. — *Monard*, 19 oct. — *Monchâtre*, 19, 22 sept. — *Monnin*, 28 mars. — *Montagnac*, 26 fév. — *Montangerand*, 28 mars. — *Montet*, 11 janv., 22 mars. — *Montet (Ve)*, 22 mars. — *Mordefroy*, 14 déc. — *Moreau*, 25 fév., 29 août. — *Morel*, 6, 13 déc. — *Morel (De)*, 1 fév. — *Morhange*, 7 déc. — *Moria (Dlle)*, 29 janv. — *Moricard*, 12 sept.

— *Morin (Dlle)*, 7 sept. — *Morin et Ce*, 6 juil. — *Morin et Marschel*, 9 juil. — *Morland et Andriot (rapp.)*, 20 mars. — *Mosnier*, 22 mars. — *Mouchel*, 12 janv. — *Mourvan*, 16 déc. — *Mourgues*, 4 juil. — *Mourrot*, 15 juil., 14 oct. — *Moyé*, 28 avril. — *Mugnier et Tasset*, 4 nov.

*Narbonne*, 16 fév. — *Nattes*, 7 mars. — *Naucamps (De)*, 21 juil. — *Naud*, 30 déc. — *Neckarsulmer*, 18 janv. — *Nepveux*, 29 juil. — *Nerini*, 21 juil. — *Netter*, 16 mars. — *Nezot*, 26 avril. — *Niard*, 21 juil. — *Nicolas*, 29 janv. — *Niel*, 21 janv. — *Noë*, 18 fév. — *Noël*, 20 mai. — *Nolet (De) (rapp.)*, 20 déc. — *Nonotte*, 25 avril. — *Nouveau*, 18 août. — *Novothy*, 6 sept. — *Nozahic*, 2 fév.

*Obès*, 25 mars. — *Olivier*, 11 oct., 14 nov. — *Olivier (rapp.)*, 25 déc. — *Oppenheim*, 19 mai. — *Oriol*, 26 janv. — *Orlut*, 13 déc. — *Ouin*, 1 fév. — *Ozon de Verrie et Ce*, 8 fév.

*Pagès*, 26 janv. — *Paillard*, 6 oct. — *Paleyret (rapp.)*, 29 sept. — *Panchaud*, 4 avril. — *Pandelle (Ve)*, 15 déc. — *Panquentin*, 18 fév. — *Paquin*, 14 janv. — *Parent*, 14 oct. — *Pascal*, 10 juil. — *Pasqual*, 23 juil. — *Patu*, 17 mars (rep.), 3 juil. — *Paulmier*, 3, 8 fév. — *Paupère*, 25 janv. — *Pavie*, 27 fév. — *Pavot*, 23 déc. — *Péan*, 9 déc. — *Peberay et Ce*, 11 10 nov. — *Pelletier*, 25 janv. (rapp.), 10 mai. — *Peltier*, 25 mars, 4 oct. — *Pequignot*, 21 sept. — *Perchaud*, 13 sept. — *Pericot*, 23 juil. — *Perdureau*, 31 mai. — *Pernet*, 6 oct. — *Peron*, 25 fév. (rep.), 29 nov. — *Pérot*, 19 août. — *Perpey et Ce*, 26 mai (rapp.), 4 sept. — *Petit*, 19 sept. — *Petitot*, 8 juil., 18 août. — *Pettex*, 19 août. — *Peyrard*, 2 déc. — *Peyrolo*, 9 août. — *Philippe*, 17 mars, 30 sept. — *Philippe (Dlle) dite Prévo*, 3 juil. — *Picard*, 8, 10 fév., 9 août. — *Pichancourt*, 18 mars. — *Picon (rep.)*, 18 avril. — *Picq*, 15 nov. — *Pierard (Dlle)*, 12 déc. — *Pigeon*, 6 janv. (rep.), 28 avril. — *Pigeon (Dlle)*, 25 mars. — *Pignol dit Dupont*, 11 août. — *Pillon*, 4 août. — *Pilloy*, 13 oct. — *Pinegre Gailliot*, 13 juil. — *Pinel*, 24 oct. — *Pinel (Ve)*, 1 nov. — *Piroël*, 4 mars. — *Piand*, 1 nov. — *Poirier*, 13 sept. — *Poirier*, 23 déc. — *Poitavin*, 25 avril (rep.), 1 nov. — *Pont*, 9 sept. — *Portet (de)*, 1 déc. — *Portal*, 2 sept. — *Posso et Mayer*, 15 fév., 24 mars. — *Postel*, 7 juil. — *Potalier*, 15 déc. — *Poumeyrol*, 27 juil. — *Pousse (Ve)*, 1 mars. — *Pouy*, 16 déc. — *Prades*, 10 oct. — *Prémont*, 8 déc. — *Pré-*

vert, 27 mai. — *Prevost*, 8, 24 mars. — *Pron (de) et Ce*, 5 fév. — *Provin*, 15 janv.

*Quenet*, 22 déc. — *Quérioux*, 25 mars. — *Quersonnier*, 4 mai. — *Questel*, 11 juil.

*Rabigo*, 31 mai. — *Radigon*, 13 déc. — *Raffin*, 24 juil. — *Raison*, 16 déc. — *Ramé*, 14 avril. — *Rapin (Ve) et fils*, 25 fév. — *Rapineau*, 25 nov. — *Raspail*, 8 nov. — *Ratouis*, 14 juil. — *Ravant*, 20 oct. — *Ravier*, 30 déc. — *Ray*, 31 mars. — *Rayer*, 4 oct. — *Raynaldy (rep.)*, 3 mai. — *Rebeyrol*, 30 sept. — *Rebour et Ce*, 20 mai. — *Recalt*, 9 fév. — *Recoules et Pajos*, 27 oct. — *Reddon*, 22 nov. — *Regnard*, 22 sept. — *Reddon*, 22 nov. — *Regnault*, 10 mai, 2 sept. — *Remise (rep.)*, 18 avril. — *Remy*, 25 nov. — *Renard et Grignard*, 15 nov. — *Renaud*, 29 fév. — *Rennsen*, 29 sept. — *Renou*, 21 janv. — *Repiguet*, 5 mai. — *Revillon*, 19 déc. — *Rey*, 6 juil., 1 août. — *Richer*, 19 janv. — *Ricquebourg*, 1 mars. — *Ridol*, 14 oct. — *Rider*, 25 juil. — *Riffé*, 8 juil. — *Rigault*, 1 sept. — *Rivaudon*, 16 juil. — *Rivière*, 28 nov. — *Robert*, 22 mars, 30 déc. — *Robert, Buard et Ce*, 4 mars. — *Robin*, 2 fév., 17 oct. — *Robles et Dugist*, 21 avril. — *Rodier*, 10 mai. — *Rodière*, 24 mai. — *Roehrig*, 16 mai. — *Roehrig (De)*, 25 juil. — *Roger*, 18 mars, 11 oct., 30 déc. — *Roissin*, 12 juil. — *Romeuf et Ce*, 13 janv. — *Rossard*, 30 déc. — *Rossi*, 24 juil. — *Rost-Bailly*, 22 nov. — *Rottier*, 23 mai. — *Rouffemil (Dlle)*, 7 mars. — *Roulin*, 7 juil. — *Roulet*, 10 juil. — *Rouquet*, 21 juil. — *Rousseau*, 23 sept. — *Rousselle (Dlle)*, 2 déc. — *Roussel*, 28 janv. — *Roussin et Guérin*, 21 juil. — *Roux*, 22 juil. — *Rouy*, 3 juil. — *Roy-Boulle*, 8 nov. — *Royer*, 18 mars, 22 avril. — *Royer et Ce*, 14 avril. — *Rubin et Gilles*, 7 mars. — *Rupp*, 17 mai.

*Sabin*, 10 juil. — *Sage (rapp.)*, 21 mars. — *Sage*, 11 janv. — *Sagnier*, 1 avril. — *Saigey*, 29 nov. — *Sain-Moulin*, 24 mars. — *Salmon*, 5 fév. — *Sallet et Vincent*, 29 juil. — *Salvador-Ber*, 16 fév. — *Samson*, 23 mars. — *Sanselme*, 21 déc. — *Saugrin*, 9 sept. — *Sauvannon*, 22 déc. — *Savary*, 17 août. — *Schaeffer*, 19 avril, 4 août. — *Schies*, 20 déc. — *Schiltz*, 21 janv. — *Schmidt et Oortman*, 21 avril. — *Schmitz*, 2 fév. — *Schneider*, 30 juil. — *Schoeneverk*, 17 nov. — *Schone*, 19 mai. — *Scriba*, 20 janv. — *Schwietzer*, 17 oct. — *Sebille*, 26 août. — *Ségons*, 4 oct. — *Sénécal (rapp.)*, 17 juil. — *Sénécal*, 15 avril. — *Senis*, 11 mars. — *Simon*, 12 août, 29 nov. — *Simpé*, 22 janv. — *Stre*, 5 déc. — *Six*, 11 fév. — *Solin*, 1 juil. — *Solmon*, 1 août. — *Sommae (rep.)*, 26 mai. — *Sommer*, 5 sept.—

*Sorré-Delisle*, 18 nov. — *Sottison (rapp.)*, 2 fév. — *Souchard*, 21 juil. — *Spilmann*, 30 nov. — *Starck*, 4 avril. — *Stephan*, 1 sept. — *Stoffier*, 22 déc. — *Stuitig*, 20 avril. — *Sudre (De)*, 18 août. — *Surosne*, 5 mai. — *Sutter*, 13 avril.

*Tabouret*, 29 sept. — *Tabreau*, 29 fév. — *Taconnet*, 25 nov. — *Teillier*, 8 mars. — *Tellier*, 12 avril. — *Terrassin*, 10 mars. — *Tessier*, 2 mai. — *Tétard*, 18 oct. — *Tête*, 6 juil. — *Texier et Ce*, 25 fév. — *Teyssède*, 2 sept. — *Thaureau*, 8 nov. — *Thébaud*, 14 janv. — *Thénadey*, 21 avril. — *Thevenin*, 26 avril, 4 mai. — *Thibault*, 4 fév. — *Thibout*, 20 juil. — *Thiébaud*, 17 oct. — *Thiery*, 4 oct. — *Thomas (De) (rep.)*, 9 déc. — *Thomas*, 29 janv., 23 mars, 20 juil. — *Thorel*, 26 avril, 3 mai. — *Thouvenin*, 7 juil. — *Thullier et Ce*, 30 nov. — *Thur-neysen*, 12 janv. — *Tilloy*, 29 déc. — *Tirant*, 19 sept., 5 nov. — *Tirard*, 1 nov. — *Tortuel et Guesdon*, 13 sept. — *Tournié*, 1 juil. — *Traxler*, 14 déc. — *Trebtsch*, 4 mai. — *Tréfoüel*, 9 août. — *Tribout*, 20 oct. — *Trier*, 19 août. — *Tripier*, 11 mai. — *Trouillon*, 26 août. — *Troupel*, 16 sept. — *Turelle*, 28 juil.

*Ubelé*, 17 mars. — *Urguet de Saint-Ouen*, 21 oct.

*Vacheret*, 26 oct. — *Vacquerel*, 17 août. — *Vaillant*, 1 déc. — *Vallée*, 24 nov. — *Vallée (De)*, 1 fév. — *Vallier*, 8 août. — *Vallon*, 8 juil. — *Valy*, 28 juil. — *Vancamps*, 20 oct. — *Van der Heym*, 13 juil. — *Van Hende*, 6 déc. — *Vanloo*, 6 oct. — *Vannier*, 5 sept. — *Varlet*, 3 août (rep.), 30 oct. — *Vauelin*, 30 nov. — *Vauguié*, 8 fév. — *Vautier*, 8, 21 mars. — *Vautrin*, 24 oct. — *Vazelle*, 25 oct. — *Vendenbroch*, 29 mars. — *Verdier*, 24 oct. — *Verdin*, 8 juil. — *Vergniaud (rapp.)*, 25 sept. — *Vergnon*, 24 nov. — *Verhoven*, 7 oct. — *Verluise*, 20 oct. — *Vernhole*, 1 nov. — *Villard*, 5 oct. — *Viard*, 11 juil. — *Vidal-Dufour*, 8 nov. — *Vidaline*, 17 mai. — *Vieilles-Cazes*, 12 juil. — *Vignat*, 12 janv. — *Vigneron*, 16 déc. — *Viguier*, 8 nov. — *Villain et Delalin*, 4 oct. — *Villard*, 23 mars. — *Villet (De)*, 2 sept. — *Villette*, 25 oct. — *Vime*, 21 juil. — *Vincendeau*, 6 juil. — *Vincent*, 11 mars, 30 déc. — *Violette*, 21 déc. — *Viot*, 15 nov. — *Visage*, 14 juil. — *Vitte*, 16 sept. (rapp.), 5 déc. — *Vittecoq*, 15 juil. — *Voisin*, 7 juil. — *Voisin (rep.)*, 28 fév.

*Wachter*, 26 fév. — *Waldner de Freundstein et Ce*, 1 déc. — *Wanoff*, 24 fév. — *Weiber*, 16 sept. — *Weidert*, 22 sept. — *Weil*, 15 fév. — *Wernet*, 5 déc. — *Wohlgemuth*, 1 juil.

# TABLE

## DES OUVRAGES DE LÉGISLATION ET DE JURISPRUDENCE,

et des articles dits VARIÉTÉS,

Dont la notice ou l'insertion se trouve dans la Gazette des Tribunaux de l'année 1860.

*Administration de la commune de Paris*, par M. Le Berquier, 26 déc.  
*Attentats (des) aux mœurs*, 29 nov.  
*Autographes de la collection Lajard*, 13 nov.  
*Chancelier d'Aguesseau (le)*, par M. Monnier, 21 fév.  
*Choix de lettres inédites sur le Parlement de Bourgogne*, 19 sept.  
*Code Napoléon expliqué*, par M. Delsol, 26 mai.  
*Collection (une) d'autographes*, 7 avril.  
*Commentaire des lois d'expropriation pour cause d'utilité publique*, par MM. de Peyrony et Delamarre, 1 fév.  
*Contraventions (des) à Londres*, par M. Demaze, 15 avril.  
*Correspondance inédite de Buffon*, 6, 10, 12 oct.  
*Cours de droit public et administratif*, par M. Laferrière, 16 juil.

*Cronique du roi François*, 23 oct.  
*Divines prières et méditations*, par M. de Gerardo, 18 oct.  
*Droit civil français*, par Zachariae, 14 nov.  
*Droit pénal*, par M. Tissot, 24 oct.  
*Droits et obligations des divers commissionnaires*, par M. Pouget, 10 avril.  
*Essai sur l'histoire du droit français*, par M. Laferrière, 16 juil.  
*Études financières et d'économie sociale*, par M. Clément, 25 janv.  
*Explication de la loi du 21 mai 1858 sur les saisies immobilières et l'ordre*, 1 juil.  
*Explication sommaire du livre Ier du Code Napoléon*, par M. Valette, 6 avril.  
*Formulaire pour contrat de mariage*, par M. Demadre, 26 avril.

*Juifs (les) en France, en Italie et en Espagne*, par M. Bédarride, 16 fév.  
*Justice du grand criminel au XVIIIe siècle*, 30 mai.  
*Liberté de l'histoire*, 29 sept.  
*Lois de l'expropriation expliquées par la jurisprudence*, par M. de la Monnoye, 3 janv.  
*Mahomet Al-Koran*, 31 oct.  
*Manuel de droit commercial*, par M. Bravard-Veyrières, 25 déc.  
*Manuel des Tribunaux militaires*, par M. Alla, 1 nov.  
*Monographie comparée des Codes de procédure de la France et de l'Allemagne*, par Zinck, 14 sept.  
*Paris au XIIIe siècle*, par M. Springer, 12 mai.  
*Paris, Rome, Jérusalem*, par M. Salvador, 21, 23 août.  
*Poème inédit de Marot*, 23 oct.

*Précautions du Parlement de Paris contre les fidéicommissaires*, 24 août.  
*Quelques modifications sur la tenue des registres de l'état civil*, 4, 5 avril.  
*Recueil des arrêts de la Cour de Bastia*, par MM. d'Istria et Gaffori, 12 avril.  
*Si les Athéniens ont connu la profession d'avocat*, 9, 11 décembre.  
*Tour (le) du monde*, par M. Edouard Charton, 13 avril.  
*Traité de l'instruction criminelle*, par M. Faustin-Hélie, 22 juil.  
*Traité des avaries communes et particulières*, par M. Frignet, 3 avril.  
*Traité des magasins généraux*, par M. Damaschino, 1 nov.